- SEANCE DU 16 FEVRIER 2011 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE SEIZE FEVRIER, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 8 Février 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix neuf, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, Mme DUAULT, Adjoints, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. SERGENT, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, Mme JOURNET, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme GUEDJ, Mme THIBAUT, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LOREC par Mme PARESYS, M. ANCELIN par Mme DUAULT, Mme BINETRUY par Mme SCHOELLER, M. AUDOU par M. ESPERANSSA, M. de LAMBILLY par M. CHEVREAU, M. PESCHANSKI par Mme GUEDJ, Mme ANTETOMASO par M. LETTRON en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

Mme LE JEAN absente à l'ouverture arrive à 19 heures 05.
Mme GUENEE absente à l'ouverture arrive à 19 heures 06.
M. DELRIEU absent à l'ouverture arrive à 19 heures 08.
M. VAN PRADELLES absent à l'ouverture arrive à 19 heures 11.
M. LETTRON absent à l'ouverture arrive à 19 heures 14.
M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive 20 heures.

Mme LANGLAIS quitte la séance à 21 heures 31 et donne pouvoir à Mme JOURNET
M. ANCELIN quitte la séance à 22 heures 43 et donne pouvoir à Mme DUAULT

ETAIENT ABSENTS : M. BEAUFILS, Mme FAHMI.
Présents ou Représentés : 31

ππππππ

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

ππππππ

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP s'il a reçu des demandes de modification pour le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur RUPP répond par la négative.

Monsieur le Maire demande si certaines modifications souhaitent être apportées en séance.

Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2010, est adopté à l'unanimité (Votants : 25).

ππππππ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

1/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de location pour la cave n°1 – lot 20, sise 33, Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat de location entre la Ville et l'Office du Tourisme, Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine moyennant un loyer annuel fixé à 100 euros.

∞∞∞∞∞∞

2/ Décisions relatives aux concessions de terrain dans le cimetière communal (Concessions n°s : 9881, 9882, 9883, 9884, 9885, 9886, 9887, 9888, 9889, 9890, 9891, 9892, 9893, 9894, 9895, 9896, 9890, 9898, 9900, 9901, 9902, 9903, 9904, 9905, 9906).

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Madame Eliane, Marie, Thérèse LECARME née TABONE, et de Monsieur Jacques LECARME	9881	2517	Concession nouvelle trentenaire

Madame Anne-Laurence BAGROS née HADJI et de Monsieur Pierre, Marie, André, Maurice BAGROS	9882	2439	Concession nouvelle trentenaire
Monsieur Marc MERCIER, Monsieur Philippe MERCIER, Monsieur Cyril MERCIER	9883	2774	Concession nouvelle décennale
Monsieur Jean, World REMY	9884	0602	Rectification d'un titre inexistant
Monsieur Norbert, Vincent GORGE et de Madame Monique Yvonne Fernande GORGE née LEBERT	9885	2422	Concession nouvelle trentenaire
Madame GENOT Marie née BOULANGER	9886	0605	Rectification d'un titre inexistant
Monsieur Seghaïer ASSADI	9887	1633	Concession nouvelle Quinquennale
Madame Catherine RIOUX née LACOSTE	9888	2506	Concession nouvelle trentenaire
Madame Yvonne CRUAUD née LE NIR	9889	D06	Concession nouvelle décennale
Madame Sandra, Martine BOECASSE et de Madame SOLVAR Claudine, Jeanne	9890	A01	Concession nouvelle trentenaire
Madame Lucienne, Marie, Adolphine TOMBAREL née BONNET	9891	2520	Concession nouvelle trentenaire
Madame Françoise née PASCAL	9892	4304	Renouvellement d'une concession trentenaire
Monsieur Roger MALARD	9893	4138	Renouvellement d'une concession cinquantenaire
Mademoiselle Josseline née ALARY	9894	2707	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Michel CHOCOT	9895	3765	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Sandra ARNOULD née DAUREILLAN	9896	1402	Concession nouvelle trentenaire
Monsieur Bernard, François, Joseph, Ernest BATTAGLIA	9897	2427	Concession nouvelle cinquantenaire
Madame Genevieve FANUCHI née FELGINES	9898	2879	Renouvellement d'une concession trentenaire
Monsieur Ngoc Hai HA	9900	2448	Concession nouvelle trentenaire
Monsieur Gérard SAINT-	9901	3666	Concession nouvelle trentenaire
Madame Josiane, Michelle, Luna KESSAL née BEN OLIEL	9902	2429	Concession nouvelle trentenaire
Madame Annette BIGNARD née CAVALLARO	9903	2193	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Germaine CAVALLARO née MAUDUIT	9904	2595	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Claude Pierre LAJOURNADE	9905	4298	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Gisèle DENIS née KELLER	9906	2884	Renouvellement d'une concession trentenaire

∞∞∞∞∞

Madame LE JEAN absente à l'ouverture arrive à 19 heures 05.

3/ Décision relative à la passation d'une convention de maintenance – assistance du logiciel Regards.

Il est approuvé la convention de maintenance/assistance du logiciel REGARDS avec la Société Ressources Consultants Finances qui prévoit la maintenance informatique de base, le suivi du logiciel, le développement permanent de ce dernier et la

refonte de l'application en cas de transformation de la fiscalité, des dotations et de la comptabilité pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2011.

Cette convention est ensuite renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Le montant annuel est de 2335,98 euros HT.

∞∞∞∞∞∞

4/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec le Bureau d'Etudes Auxilia (75 – Paris) relatif à la mission d'assistance à l'élaboration d'un Agenda 21 pour la Commune de Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études Auxilia pour l'accompagnement à l'élaboration d'un Agenda 21 local pour la Ville de Bourg-la-Reine.

Le montant de la prestation s'établit à 52.987,50 euros HT se décomposant en une tranche ferme de 28.175 euros HT et une tranche conditionnelle de 24.812,50 euros HT sur la base de 84 jours de mission au total.

∞∞∞∞∞∞

Madame GUENEE absente à l'ouverture arrive à 19 heures 06.

5/ Décision de conclure un avenant au contrat avec la Société Derka Systèmes – Département Akssion portant sur une mission complémentaire de coordination du système de sécurité incendie dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de la République à Bourg-la-Reine.

Il est conclu, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de la République à Bourg-la-Reine, un avenant au contrat conclu avec la société AKSSION le 23/04/2010 pour une mission complémentaire de Coordination du Système de Sécurité Incendie, avec l'agence IDF - Département AKSSION de la société DEKRA Systèmes, domiciliée au 34-36 rue Pluchet à BAGNEUX – (92220).

Le montant de l'avenant s'élève à 1 820,00 € HT soit 2 176,72 € TTC et se décompose comme suit :

- Réunions d'étape..... .....390,00 € HT
- Réceptions technique d'étape.....780,00 € HT
- Rédactions de PV de réception d'étape.....260,00 € HT
- 1 Commission de sécurité.....260,00 € HT
- Visite de sécurité..... ..130,00 € HT

∞∞∞∞∞∞

6/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise TSM (44 – La Chevrolière) relatif aux travaux de réfection (fissures) concernant trois bâtiments communaux : Gymnase des Bas-Coquarts, Ecole élémentaire Pierre Loti et Gymnase de la Faïencerie, à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TSM domiciliée Parc d'Activités Economiques de Tournebride - 16, rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIERE, pour les travaux de réfection (fissures) sur les trois bâtiments communaux ci-après :

- Façade Sud-est du gymnase des Bas Coquarts,
- Poteau de l'école Pierre Loti,
- Façades Est et Ouest du gymnase de la Faïencerie;

Le montant des travaux, en solution de Base plus les Options 3 (Gymnase des Bas Coquarts), 5 et 6 (Gymnase de la Faïencerie), s'établit après négociation, à 188.132,55 € HT, soit 225.006,53 € TTC

∞∞∞∞∞∞

Monsieur DELRIEU absent à l'ouverture arrive à 19 heures 07.

7/ Décision approuvant la passation d'une convention avec l'Entreprise Eser Sas pour la gestion des espaces publicitaires des différentes publications de la Ville.

Il est conclu une convention avec l'entreprise Eser SAS relative à la gestion des espaces publicitaires des différentes publications de la ville pour une durée de deux ans.

Le revenu minimum garanti à la Ville de Bourg-la-Reine est fixé par l'Entreprise à 102.852 euros TTC (86.000 euros TTC pour le Bourg-la-Reine magazine / 20 numéros ; 2.000 euros TTC pour l'agenda semestriel/4 numéros, 14.352 euros TTC pour un guide pratique, 500 euros TTC pour le plan de ville) pour la durée du marché, à savoir deux ans suivant la grille tarifaire proposée par l'entreprise et avec un taux de régie fixée à 65 % du chiffre d'affaire pour la ville et 35% pour le régisseur.

∞∞∞∞∞∞

8/ Décision approuvant la passation d'un marché avec l'Imprimerie Léonce Deprez pour l'impression des supports de communication de la Ville de Bourg-la-Reine.

Il est conclu un acte d'engagement avec l'imprimerie Léonce Deprez relative à l'impression des supports de communication (Bourg-la-Reine magazine, guide pratique, agenda semestriel, brochure de la semaine de l'orientation, plan de ville, guide des associations, guide thématique) de la Ville de Bourg-la-Reine pour une durée de un an reconductible expressément une fois par période légale.

Le montant total du marché sur la base des indications portées à l'acte d'engagement s'élève à 145.904,92 euros TTC (hors option) sur l'ensemble des besoins sur les deux ans.

∞∞∞∞∞

9/ Décision relative à un recours à une mission d'expertise suite à un arrêté de péril frappant le 24, Avenue Galois.

Il est décidé d'avoir recours à Monsieur Jean-Yves DUFAIX, expert près de la cour d'appel et le tribunal administratif de Versailles, pour une mission d'expertise sise 24, Avenue Galois ayant pour objet la vérification des travaux entrepris suite à des arrêtés de péril.

∞∞∞∞∞

10/ Décision approuvant la commande passée à Arthur Lavandier pour la composition d'un arrangement pour orchestre et chœur dans le cadre de la Semaine Musicale 2011.

Il est approuvé la commande au compositeur Arthur Lavandier, d'un arrangement original pour chœur et grand orchestre mettant en perspective les musique de Michel Legrand qui sera joué lors d'un concert hommage à ce grand compositeur à l'occasion de la soirée inaugurale de la Semaine Musicale 2011 dont le thème est « Musique et Cinéma » pour le concert d'ouverture programmé les 31 mars et 1er avril 2011 à 20 heures, dans la salle de l'Agoreine, pour une dépense de 20 200 euros nets.

∞∞∞∞∞

11/ Décision de passer un contrat avec La Poste – fichier nouveaux voisins particuliers à usage simple.

Il est décidé la passation d'un contrat, dans le cadre de l'organisation des vœux aux personnalités, avec la Société La Poste pour la fourniture du fichier des nouveaux voisins particuliers à usage simple pour une somme de 119,59 euros TTC.

∞∞∞∞∞

Monsieur VAN PRADELLES absent à l'ouverture arrive à 19 heures 11.

12/ Décision de passer un contrat avec La Poste – fichier nouveaux voisins particuliers à usage multiple.

Il est décidé la passation d'un contrat, dans le cadre de l'organisation de l'accueil des nouveaux réginaburgiens et d'autres manifestations (vœux du Maire...), avec la Société La Poste pour la fourniture du fichier des nouveaux voisins particuliers à usage multiple pour une somme de 663,92 euros TTC.

∞∞∞∞∞

13/ Décision de passer une convention de formation avec DEMOS (Atelier téléphone : s'entraîner aux situations difficiles).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec DEMOS pour le stage « Atelier téléphone : s'entraîner aux situations difficiles » du 2 au 3 décembre 2010 pour un montant de 1279,72 euros.

∞∞∞∞∞

14/ Décision de passer une convention de formation avec ASCOFORMA (Habilitation électrique).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec ASCOFORMA pour la formation « Habilitation électrique » du 13, 14, 15 et 16 décembre 2010 pour un montant de 3 480 euros.

∞∞∞∞∞

15/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise CAPELLI SAS (71270 Pierre de Bresse) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville et au Gymnase des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CAPPELI SAS domiciliée 122 route de Chalon – 71270 Pierre de Bresse, pour les travaux de menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville (en solution de base, avec menuiseries PVC) et du Gymnase des Bas Coquarts (salle de remise en forme et salle de musculation) à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux, après négociation, s'élève à 64 391,65 € HT, soit 77 012,41 € TTC.

∞∞∞∞∞

16/ Décision de passer une convention de valorisation et de labellisation CertEco avec la Société Exelcia.

Il est approuvé pour une durée de trois ans une convention de valorisation de labellisation CertEco entre la Ville de Bourg-la-Reine et Exelcia, ayant pour objet la réalisation d'un rapport, l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le compte de la commune et l'obtention du label CertEco une fois les CEE obtenus.

La ville rétribuera le cabinet au résultat de la revente des CEE, c'est-à-dire qu'une fois les CEE revendus, le cabinet reversera à la commune 65 % du montant HT du prix de revente des CEE.

∞∞∞∞∞∞

17/ Décision relative à la reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal.

Il convient de fixer l'époque et la reprise des terrains attribués aux sépultures et aux concessions temporaires dont le terme est expiré.

A partir du 1er Janvier 2011, à l'exclusion des concessions attribuées aux victimes de guerre, il sera procédé à la reprise :

1/ des terrains concédés gratuitement antérieurement au 31 décembre 2004

2/ des terrains concédés pour 10 ans, antérieurement au 31 décembre 1999

3/ des terrains concédés pour 15 ans, antérieurement au 31 décembre 1994

4/ des terrains concédés pour 30 ans, antérieurement au 31 décembre 1979

5/ des terrains concédés pour 50 ans, antérieurement au 31 décembre 1959.

∞∞∞∞∞∞

Monsieur LETTRON absent à l'ouverture arrive à 19 heures 14.

18/ Décision relative à la passation d'une convention avec la Compagnie de La Dandinière.

Il est décidé la passation d'une convention avec la Compagnie de La Dandinière pour la réalisation de trois représentations du spectacle « Gabilolo voyage dans les nuages », les 13 et 14 janvier 2011 à l'Agoreine, destiné aux enfants des écoles maternelles publiques et privées de la ville comme spectacle de fin d'année sous l'égide des « matinées récréatives ».

Le montant de la dépense totale s'élève à 1200 euros TTC.

∞∞∞∞∞∞

19/ Décision relative à une convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine, le Collège Evariste Galois et la Segpa de Bourg-la-Reine dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Certains collégiens suivis dans le cadre du Programme de réussite éducative à Bourg-la-Reine rencontrent des difficultés d'ordre relationnel, scolaire, culturel, familial, qu'ils ne souhaitent pas toujours confier aux équipes médico-pédagogiques.

Ils peuvent exprimer ce mal être par la violence et le refus des règles et compromettre ainsi leurs chances de réussite scolaire.

Il est conclu un contrat avec le Collège Evariste Galois et la SEGPA de Bourg-la-Reine pour la mise en place d'un point écoute jeunes animé par une psychologue vacataire, à raison de trois heures hebdomadaires en dehors des vacances scolaires, à savoir, chaque mercredi de 9h à 12h.

La ville s'engage à prendre en charge les frais afférents aux salaires et charges de ce professionnel dans le cadre du budget PRE.

∞∞∞∞∞∞

20/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec Daily Golf (stage Golf).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec DAILY GOLF pour le stage « Golf » du 16 septembre au 31 décembre 2010 pour un montant de 300 euros.

∞∞∞∞∞∞

21/ Décision de passer avec la Société TRANSITEC un contrat d'études pour une mission d'étude relative à l'élaboration d'un plan de circulation du quartier sud est de la commune de Bourg-la-Reine.

Il est conclu avec la Société TRANSITEC un contrat d'études pour une mission d'étude relative à l'élaboration d'un plan de circulation du quartier sud est de la commune de Bourg-la-Reine.

Coût de l'étude : 22 325,00 € HT, soit 26 700,70 € TTC

Option enquête origine destination double sens : 4 200,00 € HT, soit 5 023,20 € TTC

Total : 26 525,00 € HT, soit 31 723,90 € TTC.

Montant des prestations supplémentaires éventuelles :

Réunion supplémentaire : 400 € HT par demi journée

Comptage supplémentaire
- véhicules : 200 € HT par tube
- piétons : 55 € HT par enquêteur sur deux fois 2 heures.

∞∞∞∞∞∞

22/ Décision relative à une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Il est conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de deux mois renouvelable par tacite reconduction avec Monsieur et Madame DEBARGE pour l'occupation de l'appartement de 60 mètres carrés du Domaine de La Ronce pour une redevance mensuelle de 200 euros.

∞∞∞∞∞∞

23/ Décision relative à la passation d'une convention avec la Compagnie « Les Ombres Folles ».

Il est décidé la passation d'une convention avec la Compagnie Les Ombres Folles pour la réalisation de quatre représentations du spectacle « Le Petit Prince », les 6 et 7 janvier 2011 à l'Agoreine, destiné aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées de la ville comme spectacle de fin d'année sous l'égide des « matinées récréatives ».

Le montant de la dépense totale s'élève à 8 690 euros TTC.

∞∞∞∞∞∞

24/ Décision relative à un contrat de maintenance avec la Société CHERIKA Informatiques.

Il est approuvé le contrat de maintenance à passer avec la société CHERIKA Informatiques pour la maintenance système et réseau des postes de travail du service Communication, pour gérer les dysfonctionnements des postes de travail, pour obtenir rapidement un support logiciel ou technique et pour des prestations de conseil et d'installation, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2011.

Le montant annuel du contrat est de 4 320 Euros HT

∞∞∞∞∞∞

25/ Décision relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Madame Vanessa BELLOUT.

Il est approuvé l'avenant n°1 à la convention du 31 janvier 2002 relative à la location d'un logement pour utilité de service situé 12, Rue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine afin que Madame BELLOUT puisse régler mensuellement les charges correspondantes aux prestations d'eau et de chauffage moyennant une provision de 100 euros avec une régularisation en fin d'année.

∞∞∞∞∞∞

26/ Décision de conclure avec l'Entreprise SCGE un marché de travaux relatif au ravalement et à l'aménagement d'une salle de réunion dans le pavillon communal sis 43, Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Il est conclu avec l'entreprise SCGE, domiciliée au 11 Boulevard Brune à Paris cedex 14 - 75682, un marché à procédure adaptée de travaux relatif au ravalement et à l'aménagement d'une salle de réunion dans le pavillon communal sis 43 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux en solution de base s'élève à 111 021,15 € HT soit 132 781,30 € TTC.

Le montant de l'option végétalisation retenue s'élève à 1 069,64 € HT soit 1 279,29 € TTC.

Le montant total des travaux comprenant l'option végétalisation s'élève ainsi à 134 060,59 € TTC.

La durée maximale des travaux à compter de la notification du marché est de trois mois hors période de préparation de chantier d'un mois.

∞∞∞∞∞∞

27/ Décision de conclure une convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Soazig Kerzerho, Psychologue clinicienne libérale.

Il est conclu un contrat avec Madame Soazig KERZERHO pour recevoir et assurer le suivi psychologique des enfants et des jeunes qui lui seront adressés expressément par la coordonnatrice du PRE de la Ville de Bourg-la-Reine.

Durée de la prestation : 4 heures hebdomadaires maximum, nombre d'enfants et de jeunes prévus : 8, nombre de séances mensuelles prévues pour chaque jeune : 2.

La vacation forfaitaire est fixée à 40 euros TTC de l'heure effectuée à partir de 5 enfants minimum suivis dans le mois précédent la facture ou 50 euros TTC de l'heure lorsque moins de 5 enfants ont été suivis dans le mois précédent la facture.

Le contrat avec Madame Soazig KERZERHO est conclu du 3 janvier 2011 au 30 juin 2011.

∞∞∞∞∞∞

28/ Décision de conclure une convention avec l'Association MO5 pour le prêt d'une exposition dans le cadre de la 4ème édition des Journées Blanches.

Il est approuvé une convention, dans le cadre de la 4ème édition des « Journées Blanches » qui se tiendront du 19 au 26 janvier 2011 à Bourg-la-Reine, avec l'Association MO5, partenaire de la manifestation, qui prête à la Ville pour la journée du 26 janvier 2011 une exposition intitulée « l'évolution des sons dans les jeux vidéo » composée de matériels électroniques et d'œuvres vidéo ludique, moyennant une participation de la ville de 150 euros.

∞∞∞∞∞∞

29/ Décision de conclure un contrat avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit pour le prêt d'une exposition intitulée « Bruit ou Ambiance sonore ».

Il est approuvé les termes du contrat à conclure avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit pour le prêt à la Commune de Bourg-la-Reine d'une exposition intitulée « Bruit ou Ambiance sonore » pour un montant de 600 euros et d'une exposition intitulée « Encore plus fort » à titre gratuit, du 25 au 27 janvier 2011.

∞∞∞∞∞∞

30/ Décision approuvant un contrat de maintenance pour le logiciel ARPEGE REQUIEM du Service Citoyenneté et Population.

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société ARPEGE à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an ferme pour garantir, à tout moment, les corrections des anomalies de fonctionnement des logiciels et afin de bénéficier de toutes les améliorations du progiciel lors de nouvelles versions,

Ce contrat se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse avant le 1er janvier de chaque année sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Le montant annuel de ce contrat est de 992,52 Euros HT.

∞∞∞∞∞∞

31/ Décision approuvant un contrat de maintenance pour le logiciel ARPEGE ALTO du Service Citoyenneté et Population.

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société ARPEGE à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an ferme. pour garantir, à tout moment, les corrections des anomalies de fonctionnement des logiciels et afin de bénéficier de toutes les améliorations du progiciel lors de nouvelles versions,

Ce contrat se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse avant le 1er janvier de chaque année sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Le montant annuel de ce contrat est de 900,17 Euros HT.

∞∞∞∞∞∞

32/ Décision approuvant un contrat de maintenance avec la Société Agence Française Informatique (AFI).

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société AFI pour la bibliothèque pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2011 pour bénéficier à tout moment de toutes les évolutions et améliorations du progiciel lors de nouvelles versions, des modifications de programmes et d'une assistance téléphonique.

Il est ensuite expressément renouvelable deux fois sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Le montant annuel de ce contrat est de 4 116,36 Euros HT.

∞∞∞∞∞∞

33/ Décision approuvant un contrat de maintenance pour le logiciel ARPEGE MELODIE du Service Citoyenneté et Population.

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société ARPEGE à compter du 1er janvier 2011 pour garantir, à tout moment, les corrections des anomalies de fonctionnement des logiciels et afin de bénéficier de toutes les améliorations du progiciel lors de nouvelles versions, pour une durée de un an ferme. Ce contrat se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse avant le 1er janvier de chaque année sans pouvoir toutefois excéder cinq ans.

Le montant annuel de ce contrat est de 1 851,67 Euros HT.

∞∞∞∞∞∞

34/ Décision approuvant une convention relative aux conditions de mise en place, d'encadrement et de déroulement d'ateliers de révisions scolaires en partenariat avec la Ville de Sceaux, à la cité scolaire Lakanal et à la cité scolaire Marie Curie, durant l'année scolaire 2010/2011.

Il est conclu un contrat avec le collège Evariste Galois, la Ville de Sceaux, les cités scolaires Lakanal et Marie Curie, pour l'animation et l'encadrement d'ateliers de révisions pour des élèves de 6ème et 5ème par des enseignants vacataires qui seront rémunérés par la Ville de Sceaux pour les jeunes suivis dans le PRE à Sceaux et par la Ville de Bourg-la-Reine pour les jeunes suivis dans le PRE à Bourg-la-Reine.

Le contrat avec les partenaires précités est conclu du 17 décembre 2010 au 30 décembre 2011.

∞∞∞∞∞∞

35/ Décision relative à une convention de mise à disposition d'un bureau Espace Françoise Dolto, dépendant du domaine public.

Il est décidé la passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Françoise Dolto à compter du 6 décembre 2010 avec Madame LEPRINCE et Monsieur BRINQUIN, écrivains publics, à titre gracieux.

∞∞∞∞∞∞

36/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec K2FC (Permis EB).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec KF2FC pour le stage « permis EB (savoir conduire un véhicule tractant une remorque de + de 750 kg de PTAC » pour un montant de 850 euros.

∞∞∞∞∞∞

37/ Décision de conclure avec l'Entreprise AMT un avenant au marché de travaux relatif à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des différents locaux du complexe sportif des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine.

Il est conclu avec l'Entreprise AMT un avenant au marché de travaux relatif à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des différents locaux du complexe sportif des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine.

Le montant de l'avenant s'élève à 14 198,73 euros HT soit 17 842,80 euros TTC et se décompose comme suit :

- l'adaptation des travaux en plus et moins value par la création d'un sanitaire handicapé accessible depuis le hall et l'annulation de la création du local buanderie pour un montant de 404,65 euros HT,
- le remplacement des prestos des douches du gymnase et de la salle de musculation par des mitigeurs pour un montant de 9 291,00 euros HT,
- la modification du réseau de plomberie, la pose de faïence supplémentaire et la pose de trappes étanches au sol pour un montant de 5 223,08 euros HT.

Le montant total des travaux, objet du marché précité, passe ainsi de 214 046,83 euros HT à 228 965,56 euros HT soit 273 842,81 euros TTC.

∞∞∞∞∞

38/ Décision relative à la passation d'une convention de location avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux pour les salles à répétition musicale de l'Espace Joseph Kessel.

Il est approuvé la passation d'une convention de location avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux pour les salles de répétition musicale de l'Espace Joseph Kessel, moyennant le tarif en vigueur appliqué aux associations réginaburgiennes, à savoir 27,50 euros par forfait de 4 heures, étant entendu qu'un forfait couvrira deux séances.

∞∞∞∞∞

39/ Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec la Compagnie « Spectacles en Liberté ».

Afin de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche collective, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « Spectacles en Liberté » pour une représentation d'un spectacle de clown.

Cette représentation aura lieu à la crèche collective 1 bis rue des rosiers 92340 Bourg-la-Reine, le mercredi 09 mars 2011 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 260,00 € TTC.

ππππππ

Monsieur le Maire demande si certaines décisions appellent des demandes d'information complémentaire.

Madame GUENEE, pour la décision n°16, demande des exemples de ce qui a été fait. Elle souhaite savoir s'il s'agit de certificat de bonne conduite ou s'il y a un autre intérêt.

Madame THIBAUT concernant la décision n°21 souhaite savoir pourquoi le plan de circulation du quartier sud est isolé et quel est l'élément déclencheur de ce plan.

Monsieur DELRIEU pour la décision N°34 demande quels enfants sont concernés.

Monsieur SERGENT souhaite, sur la décision n°16, des éclaircissements sur le fonctionnement de ces certificats.

A la demande de Monsieur le Maire, au sujet de cette dernière décision, Monsieur RUPP répond qu'il ne peut pas en dire plus car l'étude est en cours.

Madame PARESYS au sujet du plan de circulation constate qu'il y a deux équipements importants dans ce quartier, de plus, la circulation est importante aux heures de pointes. Il s'agit donc de faire en sorte que la circulation soit moins rapide pour sécuriser les abords des équipements scolaires et de tout le quartier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un quartier étendu, donc la réflexion mérite le recours à un cabinet. La réflexion se poursuivra par des réunions de quartiers fondées sur des analyses techniques.

Monsieur RUPP, pour la décision n°34, répond qu'il s'agit de mettre en place des ateliers sur proposition de la réussite éducative aux enfants de 6ème et 5ème fréquentant les Lycées Lakanal, Marie Curie et le Collège Evariste Galois.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant les Affaires Générales.

ππππππ

I – AFFAIRES GENERALES

1/ Désignation de trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative du marché aux comestibles.

Madame PARESYS présente le rapport :

Lors de la séance 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a modifié la composition des membres de la Commission Consultative du marché aux comestibles.

Pour rappel, la Commission Consultative comprend trois collèges :

- *le nombre de représentants de la Ville passe de deux à trois,*
- *les deux représentants de la société concessionnaire sont remplacés par un représentant du délégataire et le régisseur,*
- *le nombre de représentants des commerçants passe de 4 à 5.*

Le règlement intérieur, prévoit dans son article 44 qu'il sera procédé dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur à l'élection de la Commission Consultative dans la composition telle que définie dans la délibération susvisée.

Monsieur GRAVIER et Monsieur ESPERANSSA membres de la Commission Consultative ont présenté leur démission à Monsieur le Maire afin qu'il soit procédé à la réélection des représentants de la Ville au sein de ladite Commission.

La délibération en date du 16 avril 2008 est modifiée dans son article 3 dans la mesure où elle désigne les membres représentants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner trois de ces membres pour représenter la Ville au sein de la Commission consultative du marché aux comestibles.

≈≈≈≈≈≈≈

Madame PARESYS indique que trois candidats se présentent : Madame JOURNET, Monsieur GRAVIER et Monsieur ESPERANSSA.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Madame GUENEE pose sa candidature.

Monsieur le Maire rappelle les candidatures

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Madame PERPERE et Madame THIBAUT sont nommées scrutatrices.

31 bulletins de vote.

7 votes pour Madame GUENEE

24 votes pour Madame JOURNET

24 votes pour Monsieur ESPERANSSA

23 votes pour Monsieur GRAVIER.

∞∞∞∞∞

2/ Présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux.

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter devant le Conseil Municipal avant le 1er juillet les travaux réalisés par cette commission lors de l'année précédente.

La commission consultative des services publics locaux a pour mission d'examiner l'ensemble des services publics locaux que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Bourg-la-Reine a donné délégation de service public à la Société « les Fils de Madame Géraud » pour l'exploitation du marché aux comestibles.

De même, la Ville a donné délégation de service public à la Société VINCI pour l'exploitation du stationnement de surface et le PSR.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 18 novembre 2010, pour examiner le rapport d'activité pour l'exercice 2009 de la Société « VINCI » et « les Fils de Madame Géraud ».

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur ESPERANSSA présente les travaux de cette Commission.

I/ La Commission consultative a examiné le rapport du délégataire pour le stationnement sur et hors voirie

Situation financière sur voirie

Sur la diminution des recettes sur voirie le nombre de contraventions est en augmentation mais des places ont été supprimées en raison des travaux. 700 places ont été neutralisées sur l'année.

Sécurité sur et hors voirie

Concernant les actes de vandalisme, ces actes n'ont pas nécessairement lieu la nuit et ont été plutôt diffus. 17 caméras de vidéosurveillance sont installées sur la Ville, dont les images sont transmises au poste de Police Municipale de Bourg-la-Reine.

La collaboration entre la Police Municipale et la Police Nationale permet d'identifier et de retrouver les auteurs des actes. Les images sont enregistrées sur un disque et lorsque la Police Nationale a besoin de visualiser certaines images pour identifier une personne, elle demande l'accès à la Police Municipale.

Un avis réservé a été émis par un membre de la Commission sur l'efficacité des caméras mises sur la voie publique qui n'est pas à ce jour démontrée, contrairement aux caméras positionnées dans un parking.

L'absence d'agent la nuit au sein du parking Vinci ne pose pas de difficulté particulière dans la mesure où les caméras de vidéosurveillance visualisent toutes les rangées.

Parking Vinci

- Fréquentation

Le taux de remplissage du Parking Vinci est d'environ 2/3. Il est précisé que le prix de l'abonnement est peu élevé par rapport aux tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Il est noté que la fréquentation devrait être encouragée mais que la situation du parking n'est pas très pratique pour se rendre sur le marché dans la mesure où il faut traverser la rue.

Il est indiqué que le nouveau parking Condorcet fonctionne avec des horodateurs. Le délégataire a indiqué à la Ville que ce parking est actuellement peu fréquenté. Aussi, la Ville mène une réflexion pour mettre en place des abonnements et quand la banque postale déménagera, la fréquentation devrait augmenter.

Un membre de la Commission estime que le parking n'est pas utilisé car les places en surface ne sont pas saturées.

Ce parking est un parking de rabattement pour les personnes qui viennent travailler en faisant une partie de leur trajet en voiture et utilisent ensuite les transports en commun.

Sur l'apport des automobilistes de villes extérieures et les proportions, ces chiffres ne sont pas connus par le délégataire.

- Qualité du service

Sur la qualité du service au sein du parking, est noté. L'importance des incidents et réclamations à Bourg-la-Reine par rapport à la moyenne nationale. Le terme « autres incidents » n'est pas assez explicite.

La qualité de l'accueil résulte d'une enquête comprenant notamment des appels mystères. La colonne « autres incidents » peut concerner des rayures de véhicules, des plaintes sur les tarifs et sur les travaux en cours.

- Situation financière

Sur la question de l'évolution des déficits pour le parc de stationnement, l'expérience démontre que certaines années la délégation est excédentaire et d'autres déficitaire. Ce fait s'explique surtout par la conjoncture. Le fait que cette année la délégation soit déficitaire n'est pas préoccupant : la délégation est longue et la France traverse actuellement une période de crise économique. De plus, les travaux réalisés pèsent sur les amortissements. En effet, le délégataire a, au début du contrat, fait des investissements importants. Suite à cette période d'investissement, les travaux sont moins nombreux sur le temps restant de la délégation. En outre, le délégataire compte sur un développement de la fréquentation : sur 2010, il est noté une reprise de cette fréquentation.

Le contrat de délégation de service public est géré aux risques et périls de l'exploitant. La redevance versée par le délégataire à la Ville comporte une partie fixe c'est-à-dire qui ne dépend pas du chiffre d'affaire. Cette redevance est de 75 000 € indexés au titre de la voirie et 15 000 € indexés au titre du parking Condorcet.

La Ville perçoit le produit des recettes de stationnement sur voirie. Elle reverse cette recette au délégataire et retient au passage la part de la redevance. C'est pour cette raison que cette redevance n'apparaît pas explicitement dans les comptes du délégataire.

- Travaux sur la structure

Les travaux sur la structure ont eu lieu au cours de l'année 2010 au niveau -2 et au niveau -3 réalisés par l'entreprise FREYSSINET. Les travaux consistaient en la création de deux joints de dilatation sur les planchers du niveau -2 et du niveau -1, le traitement des fissures et le flocage des dalles du niveau -2 et -3. La réception définitive des travaux a eu lieu le 4 février 2011.

II/ La Commission consultative a examiné le rapport du délégataire sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine

- Entrée en vigueur du nouveau contrat et du nouveau règlement intérieur

Le nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1er avril 2010. Les travaux sont en cours de réalisation.
Un nouveau règlement du marché est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

La volonté de la Ville est de se battre sur la présence des commerçants lors de la séance du mercredi. Avec le nouveau règlement intérieur du marché, il est désormais possible de sanctionner les commerçants sédentaires qui ne viennent pas aux séances du mercredi sans justification. Actuellement, ces commerçants reçoivent un courrier recommandé avec accusé réception pour leur rappeler leur obligation.

- Travaux

L'ensemble des travaux contractualisés sera terminé pour le mois de juin 2011. Ces travaux comprennent notamment la rénovation des toilettes, l'éclairage, la peinture, la signalétique, la reprise des talonnettes à l'origine des infiltrations d'eau.
Les effets de ces travaux commenceront à être vus courant janvier. Il s'agit d'un chantier difficile car les sédentaires ne peuvent pas être déplacés. En conséquence, les séances du marché doivent être assurées les mercredis et les samedis. Cinq puits de lumière seront faits sur chaque carrefour. Concernant l'étanchéité, la Ville rencontre une difficulté avec la copropriété du 63 bis puisqu'il y a un affaissement de la dalle. Une réunion avec la copropriété est prévue pour prévoir les modalités de remise en état.

- Animation/ Séance du marché

La volonté de la Ville est de dynamiser les séances du marché le mercredi mais aussi le samedi. Aussi, les animations et la communication sur le marché vont être renforcées.

Au cours de l'année 2011, il est envisagé l'organisation d'une animation qui a lieu au plan national sur les différents marchés de France. Chaque commerçant sédentaire paie une redevance d'animation. Le délégataire propose des animations qui sont validées par la Commission consultative du marché.

Un membre note que les animations organisées sur le marché ne font pas venir les personnes mais il s'agit « d'un petit plus » pour les usagers.

Sur le projet de faire une séance de marché l'après-midi il est constaté qu'il existe une demande forte de l'ouverture d'une séance du marché l'après-midi et d'un marché bio. Dans le cadre actuel de la convention avec le délégataire cette possibilité n'est pas prévue. Cependant, une étude est en cours pour savoir si l'organisation d'un marché bio lors d'une séance qui se déroulerait l'après-midi serait rentable.

Il est indiqué que les séances du marché du 25 décembre et du 1er janvier sont avancées au vendredi 24 décembre et vendredi 31 décembre prochain.

- Situation financière

Le tarif des droits de place va subir une légère augmentation sur l'année 2011.

Un membre de la Commission estime que la Ville a eu raison de ne pas augmenter les tarifs des droits de place au regard des comptes annuels présentés par le délégataire. En effet, à la lecture de ces comptes, le bénéfice représente 1/3 du chiffre d'affaire et qu'il n'y a aucune dépense d'investissement. Le compte « Achats et Charges externes », les frais de siège s'élèvent à 32 669,18€, ce qui lui apparaît important.

≈≈≈≈≈≈≈

Le Conseil Municipal prend acte des travaux de la Commission consultative des services publics locaux.

ππππππ

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant l'Urbanisme et le Cadre de Vie et donne la parole à Madame PARESYS.

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Approbation de l'acquisition amiable par attribution des biens immobiliers restant appartenir à la SA SEMIREINE, en état de liquidation

Madame PARESYS présente le rapport :

Il a été constaté, lors de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1991, l'achèvement de la ZAC du Petit Luxembourg, (exécution du programme des équipements publics, réalisation de la quasi-totalité des constructions, et achèvement de la convention de réalisation de cette ZAC). Il a été décidé l'incorporation du PAZ au POS.

Pour clôturer l'ensemble des opérations, le Conseil municipal par délibération du 29 mars 2006, a décidé que les biens immobiliers, restant appartenir à la SA SEMIREINE, et constituant des délaissés de la ZAC du Petit Luxembourg, soient cédés et remis à la Ville de Bourg-la-Reine, à l'euro symbolique.

Par ordonnance du 29 février 2009, sur requête de la commune, le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, a nommé Maître Charles-Henri Carboni, en qualité de mandataire de justice chargé de convoquer l'assemblée générale des associés de la SAEM SEMIREINE, afin de procéder aux opérations de liquidation de ladite société.

L'Assemblée Générale Mixte de la SAEM SEMIREINE, lors de sa réunion du 07 septembre 2010, a constaté la dissolution de la société depuis le 05/03/2004, et a désigné la SELAS SEGARD –CARBONI, représentée par Maître CARBONI, en qualité de liquidateur amiable.

Les biens immobiliers restant appartenir à la SAEM SEMIREINE consistent en deux terrains, cadastrés section J n°106 et J n°107, d'une superficie cadastrale respective de 31 m² et 28 m², et en cinq lots de volume n° 3, 4, 5, 8 et 9 de l'état descriptif de division en volumes rue des Rosiers, dépendant de l'ensemble immobilier 62, boulevard du Maréchal Joffre, assis sur les parcelles section J n°102, 103, 104 et 105.

Le Directeur des Services Fiscaux des Hauts-de-Seine Sud a estimé l'ensemble de ces biens, à l'euro symbolique (1 euro) en tant que délaissés de la ZAC du Petit Luxembourg.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération en date du 29 mars 2006 et de décider l'acquisition amiable, par attribution des biens immobiliers restant appartenir à la SA SEMIREINE à la Ville de Bourg-la-Reine, actionnaire majoritaire de la SA SEMIREINE, pour la somme symbolique de un euro, dans le cadre des opérations de liquidation de la SA SEMIREINE.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Aucune demande n'est formulée.

Résultat du Vote : 31

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞∞

2/ Approbation de l'acquisition de l'immeuble de La Poste, 98, Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Madame PARESYS présente le rapport :

Dans le cadre du projet de recomposition urbaine, de dynamisation et de développement économique et social du centre ville d'une part et de maintien, développement et amélioration du service rendu par La Poste à la population d'autre part, la ville de Bourg-la-Reine et la Direction Départementale de La Poste des Hauts-de-Seine ont signé le 22 novembre 2005 une convention cadre dans laquelle il est précisé que les services de La Poste se redéploieraient dans de nouveaux locaux, plus adaptés aux conditions d'accueil du public, au sein de la ZAC de la Bièvre.

En contrepartie, La Poste s'engage à céder à la ville le bien qu'elle occupe actuellement pour ses activités de tri du courrier et d'agence commerciale, dont elle est propriétaire sis 98 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

C'est dans ce cadre qu'un local commercial a été réalisé au sein du lot 3 de la ZAC de la Bièvre, sis 77 avenue du Général Leclerc, afin d'accueillir le bureau de poste, qui doit s'y installer prochainement, un autre site étant recherché pour accueillir le service du courrier.

A la suite de négociations entre la commune et La Poste, il a été convenu que ladite cession soit conditionnée au maintien temporaire dans les lieux du service courrier jusqu'à sa réinstallation sur un autre site, actuellement en prospection. Cette occupation donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 37 251,88 €.

Par courrier en date du 8 avril 2010, reçu en mairie le 14 avril 2010, France Domaine a évalué la valeur de ce bien à 1 200 000 €, hors droits, taxes et charges. Le montant définitif de cette transaction immobilière, après négociation entre les parties a été fixé à 1 250 000 €, ce prix ayant été validé par les services fiscaux dans un courrier du 22 décembre 2010, dans la mesure où il respecte la marge de négociation usuelle de 10 %, ainsi que par Poste Immo, filiale du groupe La Poste, par courrier en date du 26 janvier 2011.

Enfin, cette acquisition permettra à la ville de se constituer une réserve foncière et de pouvoir, à court terme, accueillir temporairement des commerces actuellement implantés dans les lots 4 et 5 de la ZAC de la Bièvre, avant leur réinstallation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien pour la somme de 1 250 000 €, hors frais d'acte.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Madame THIBAUT estime que l'achat de La Poste à 1.250.000 euros est favorable à La Poste avec un prix plus cher que ce qui a été estimé par les Domaines. Elle ajoute que le prix de location est généreux.

Madame GUEDJ demande la surface du tri postal.

Madame GUENEE estime que le prix de la location n'est pas élevé. Elle ajoute que la présence du tri postal bloque le site alors même que l'on ne connaît pas sa date de départ. Elle demande si le contrat de location a une durée.

Monsieur LETTRON indique que le tri c'est encore du service public. Lorsque la Ville a cédé le terrain à La Poste c'était du service public. Aujourd'hui Monsieur LETTRON indique qu'il serait d'accord pour louer la partie tri gratuitement mais il ne comprend pas que l'on paie 1.250.000 euros alors que la Ville a donné le terrain au service public, don qui a servi à financer des activités dans le domaine concurrentiel.

Monsieur le Maire répond que cette question dépasse les limites du Conseil Municipal.

Monsieur DELRIEU souhaite savoir si La Poste est locataire ou propriétaire des nouveaux locaux.

Monsieur SERGENT souligne que le montant du loyer est dans les normes puisque le prix de location correspond à 7 à 8% du prix d'achat lorsqu'il s'agit de locaux professionnels.

Madame PARESYS indique que la convention avec la Ville date du 21 avril 1931. A l'époque, il y avait une petite Poste rue Ravon que la municipalité a souhaité agrandir donc un terrain a été cédé à La Poste.

Aujourd'hui nous sommes heureux d'avoir une Poste en centre-ville mais elle n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite. Un terrain d'entente a été trouvé pour que la poste puisse s'installer dans la ZAC.

Madame PARESYS précise que la surface du tri postal est de 200 m². Beaucoup de démarches ont été faites pour que le tri reste sur la ville, mais ce n'est pas gênant qu'il reste provisoirement sur place, car cela permettra de loger un commerce important que l'on souhaite garder en centre-ville.

Madame PARESYS indique que La Poste loue les locaux de la ZAC.

Monsieur le Maire précise qu'il préfère que la Ville soit propriétaire de la moitié de La Poste pour éviter qu'une autre opération se fasse en centre-ville sans le consentement de la ville. Lorsque la Ville pourra utiliser l'ensemble du bâtiment, un autre projet pourra être décidé.

Résultat du Vote :

Votants : 31

Pour : 24

Abstentions : 7 (Mme GUEDJ, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. DELRIEU, M. LETTRON, Mme GUEDJ pour M. PESCHANSKI qu'elle représente, M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO qu'il représente)

∞∞∞∞∞

3/ Médiathèque – Choix du projet architectural et attribution du marché de maîtrise d'œuvre, autorisation à Monsieur le Maire de signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine et de tous autres collectivités ou organismes.

Madame PARESYS présente le rapport :

Par délibération en date du 2 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'une médiathèque, qui s'implantera sur les parcelles sises à Bourg-la-Reine, 10 bd Carnot et 4 rue Le Bouvier, cadastrées section O 27 et O 28, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 6 497 300 euros (HT.) maximum, le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1 787m² environ.

Un avis de concours a été diffusé au BOAMP et au JOUE le 7 juin 2010, mentionnant notamment les critères de sélection des projets :

- respect du programme
- qualité architecturale et intégration urbaine
- qualités fonctionnelles, optimisation des surfaces et prise en compte de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)
- compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

176 équipes de maîtrise d'oeuvre ont adressé un dossier de candidature avant la date limite, fixée au 9 août 2010.

Le jury s'est réuni une première fois le 17 septembre 2010. A l'issue de la séance, quatre équipes ont été invitées à produire une esquisse : l'Atelier Novembre, l'agence Pascale Guedot, Canal Architecture et Bernard Desmoulins.

Par courrier en date du 1er octobre 2010, les quatre mandataires ont reçu le règlement de concours, le programme, le projet de marché, le règlement du POS, et tous les éléments nécessaires à la mission.

Une réunion et une visite du site se sont tenues le 7 octobre, et une seconde rencontre s'est déroulée le 21 octobre. Les architectes ont pu, à deux reprises, adresser leurs questions à la maîtrise d'ouvrage qui a fourni à chaque fois un tableau compilant les réponses.

Les quatre candidats ont remis leurs dossiers à la date prévue, soit le 11 janvier 2011. Ceux-ci, conformément aux dispositions du règlement de concours, ont été rendus anonymes par un huissier qui a attribué une couleur à chacun des 4 projets : jaune, bleu, blanc, rouge.

Une commission technique a procédé à une analyse des projets, sur divers aspects : parti architectural, conformité au programme, au POS, aspects techniques et HQE, budget.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 26 janvier 2011. Après les exposés de la commission technique et examen des projets, un classement a été établi, au regard des critères de sélection et des arguments développés lors de la séance. Le jury a établi un classement et émis un avis en faveur du projet jaune.

En effet, ce projet propose une architecture de qualité, soignée, qui s'intègre dans le quartier. Une « subtilité dans la volumétrie et dans la variation des hauteurs » a été soulignée, ainsi qu'une géométrie du plan cohérente.

Un avantage perçu par le jury est la création d'un espace public, par le biais d'un parvis à l'angle du boulevard Carnot et de la rue le Bouvier, rendant le carrefour plus ouvert.

Le jury a apprécié une relation forte entre l'intérieur du bâtiment et l'espace public, et un rapport à la ville intéressant

L'intérieur de l'édifice a été jugé intimiste, propice à la lecture, et le premier étage très polyvalent. L'optimisation des surfaces, notamment au niveau du secteur administration, a permis de proposer une surface utile moindre, tout en respectant la plupart des exigences du programme.

Enfin, le jury a noté une estimation financière de l'ouvrage intéressante, conforme à celle fournie par la maîtrise d'ouvrage.

Le projet jaune correspond à l'équipe ayant pour mandataire l'agence Pascale Guédot.

La négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate a abouti aux résultats suivants :

1°) Rémunération de la maîtrise d'oeuvre

Le taux de base de 8,8%, proposé par la maîtrise d'œuvre, correspondant à ce type d'ouvrage, est inchangé.

La note de complexité proposée par la maîtrise d'œuvre est de 1,53. A l'issue des négociations, ce taux a été ramené à 1,48, ce qui porte le taux global de rémunération de 13,5 à 13 % du montant prévisionnel des travaux, hors mobilier spécifique.

Le taux de rémunération pour la conception du mobilier spécifique intégré est fixé à 8 % du montant prévisionnel de ce mobilier.

En outre, trois missions figurent en option :

- *mission optionnelle OPC (Ordonnancement pilotage coordination) : 114 071 € HT,*
- *mission optionnelle AMO choix du mobilier courant et traitement de la signalétique non prévue au programme : 8 % du coût prévisionnel des travaux concernés*
- *mission optionnelle proposée par la maîtrise d'œuvre : études géothermie : 25 000 € HT.*

2°) Qualité des intervenants

La maîtrise d'œuvre confirme la présence aux réunions de chantier d'un chef de projet et du chef d'agence.

3°) Réunions

Les parties ont convenu de fixer à 20 le nombre minimum de réunions nécessaires à la concertation et à l'approbation des différents dossiers par le conseil municipal.

4°) Rédaction du dossier de consultation des entreprises

La maîtrise d'œuvre s'engage à rédiger l'ensemble des pièces du DCE, à savoir :

- l'avis d'appel public à concurrence (AAPC),

- le règlement de la consultation (RC),

- l'acte d'engagement (AE),

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

- et toutes les pièces techniques, financières et graphiques qui seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- *d'attribuer à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Pascale Guédot, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque,*
- *d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat de maîtrise d'œuvre, comportant la mission de base et la mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination du chantier), compte tenu du mode de dévolution du marché de travaux en lots séparés pressenti, en vue d'une meilleure qualité de réalisation, et les études pour la géothermie en tranche conditionnelle ;*
- *d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et tous autres organismes financeurs,*
- *d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de l'ensemble des bâtiments implantés sur les parcelles cadastrées section O n° 27 et O n° 28, et d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de la médiathèque sur lesdites parcelles.*

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Monsieur DURU présente le powerpoint.

Il indique que le projet retenu présente une architecture nouvelle avec le plus de douceur possible pour ne pas créer de grandes lignes horizontales.

Monsieur DURU ajoute que la vue du parvis à l'angle du Boulevard Carnot dégage le carrefour, et donne une façade attrayante grâce aux larges surfaces vitrées.

Il précise que la médiathèque sera sur deux niveaux utiles, un rez-de-chaussée et un étage. Le bâtiment sera de hauteur réduite avec un retrait de la rue, ce qui laissera passer le soleil.

Monsieur DURU souligne qu'il y aura différents secteurs à l'intérieur.

L'entrée des véhicules se fera sur le Boulevard Carnot et l'entrée du public Rue Le Bouvier.

Il ajoute que dans la structure il existe des demi niveaux avec des escaliers qui permettront de rejoindre les différents niveaux.

Monsieur DURU précise que le bâtiment sera en schiste blanc et vert agrafé sur une structure métallique.

Il souligne que le prix rentre dans l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire ajoute que l'architecte a dessiné une esquisse pour se rendre compte de la future médiathèque. Désormais l'architecte doit passer de l'esquisse au projet. Des demandes seront faites lors de réunions ultérieures, pour travailler sur l'aménagement intérieur.

Madame THIBAUT demande des précisions sur le plan de financement, les montants des subventions prévus et le plan B s'il n'y a pas de subvention.

Elle ajoute que sans occulter le besoin d'extension de la bibliothèque actuelle, le projet est déraisonnable et non prioritaire en terme de financement.

Concernant le séquoia, Madame THIBAUT précise que le Modem a relayé la pétition de Bourg-la-Reine Environnement.

Madame GUENEE relève qu'il était indiqué que le choix de l'architecte se ferait sur différents points dont l'aspect du paysage végétal, mais le noyer n'est pas vu de la rue. Lors du Conseil Municipal de juin, il avait été demandé de garder le séquoia, elle souhaite savoir si cela avait été demandé aux architectes et si un des projets correspondait à cette préoccupation.

Madame GUENEE demande si l'aménagement intérieur répond aux besoins des usagers car elle a l'impression d'un bocal vu de l'extérieur. Elle pose la question des espaces de circulation au détriment de la tranquillité des usagers.

Monsieur SERGENT trouve le projet intéressant et créatif sans être déraisonnable.

Madame SCHOELLER indique que la médiathèque est importante au niveau social avec des espaces pour travailler ce qui permettra aux adolescents de venir étudier dans ces salles.

Monsieur LETTRON dit qu'il est satisfait que dans la période que l'on traverse un équipement de qualité soit réalisé sur Bourg-la-Reine ce qui permettra à l'ensemble des générations de se retrouver.

Sur l'architecture, il indique que compte tenu des contraintes techniques, le projet est le meilleur possible. S'il fallait respecter les deux arbres, il aurait été difficile de placer le projet.

Monsieur ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 20 heures 26.

Monsieur le Maire souligne que tous les architectes ont été sollicités pour étudier la conservation des arbres. Aucun n'a trouvé de solution pour conserver le séquoia. Ils se sont tous concentrés sur le maintien du second arbre parce qu'il s'avérait qu'un patio intérieur était apprécié des réginaburgiens. Il précise que c'est le seul projet qui propose une placette devant le bâtiment, donc il est possible de planter un arbre de grand développement, soit une autre forme de plantation.

Madame PARESYS indique que ce projet avait été travaillé lors de la Commission Culture du précédent mandat.

Elle précise que lors du mandat précédent, une école avait été rénovée ; lors du présent mandat, c'est l'école République qui a été rénovée.

Elle souligne l'importance de la culture et l'intérêt d'un tel équipement pour les personnes qui n'ont pas suffisamment de place chez elles.

Madame PARESYS précise que l'architecte a reçu l'équerre d'argent en 2010 pour une médiathèque à Oléron Sainte-Marie. En ce qui concerne le végétal, l'architecte a dans son équipe un paysagiste.

Concernant l'aménagement intérieur, Madame PARESYS indique que l'architecte a eu connaissance des demandes des uns et des autres et toutes seront prises en compte.

Pour le financement, Madame PARESYS répond qu'il devrait être couvert par 1/3 d'autofinancement, 1/3 de subvention et 1/3 d'emprunt. Elle ajoute que tous les partenaires ont été contactés. Elle précise que cet équipement reviendra à 12 euros par réginaburgien et par an.

Madame DUAULT indique que l'intervention de Monsieur Jean-Pierre LETTRON la conforte dans l'idée que ce projet est ambitieux car tourné vers les gens qui n'ont pas accès à la culture. Il faut passer au-delà des débats partisans.

Elle ajoute que le projet a été mené sur plusieurs années.

Madame DUAULT souligne que la culture est un élément fédérateur et qu'il est essentiel pour ceux qui n'ont pas la chance d'avoir tous les outils chez eux.

Madame DUAULT relève que le projet a été retenu parce qu'il était compact, intégré et qu'il dégage une placette.

Elle précise que la conservation des arbres ne doit pas affecter l'avenir des jeunes réginaburgiens. Le noyer a été conservé ce qui représente une contrainte énorme mais il n'était pas possible de conserver les deux arbres, le terrain aurait été alors trop petit pour y installer l'équipement.

Monsieur LETTRON indique que si lui et les amis avec lesquels il siégeait avaient gagné les élections, ils auraient porté le projet. Dans une époque où tout est business, qu'une commune arrive encore à se mettre d'accord pour développer un équipement public pour le bien de tous est important.

Il ajoute que si l'on veut que les gens vivent ensemble, il faut une culture publique. Il indique que personnellement même si c'est la municipalité de droite qui fait le projet, c'est mieux que de mettre des caméras de vidéosurveillance partout dans la ville.

Madame THIBAUT indique que sa position n'est en rien une position tactique, ponctuelle et politique. Elle ajoute qu'il faut savoir où l'on va et définir des investissements pluriannuels.

Madame THIBAUT est d'accord avec le fait de construire une médiathèque mais il faut rénover la Faïencerie et construire les crèches qui manque. Le choix de construction d'un nouvel équipement ne permet pas de faire d'autres investissements.

Madame GUEDJ indique qu'elle n'est pas contre une médiathèque mais elle estime avoir le droit de poser des questions sur les consignes données aux architectes.

Monsieur le Maire répond que tout le monde a la parole, et constate par ailleurs, que chacun a pu s'exprimer.

Il ajoute que le plan d'investissement est présent dans le programme de la majorité. Trois équipements majeurs ont été réalisés : Ecole République, la Maison de quartier et la Médiathèque, comme ce qui avait été indiqué à la population.

Monsieur le Maire souligne que la majorité a l'habitude de faire une école par mandat : l'école Maternelle Faïencerie, il y a trois mandats, en 2001, Pierre Loti, puis République lors de ce mandat.

Dans le mandat suivant sera réalisé la Faïencerie, mais cette rénovation nécessite des études lourdes avec des demandes d'aide au niveau européen.

Monsieur le Maire suspens la séance à 20 heures 45 pour permettre aux élus de visualiser les autres projets.

Reprise de la séance à 21 heures 05.

Madame GUENEE indique qu'elle se sent obligée d'expliquer pourquoi elle s'abstient. Elle indique être pour la culture mais un lieu comme la médiathèque n'est pas facilement fréquenté par tous, il faut réaliser un travail de fond pour attirer de nouveaux publics. Elle estime qu'il y a d'autres dépenses prioritaires à faire. Il ne faut pas que cette dépense en empêche d'autres aussi urgentes sur le plan social.

Elle ajoute que l'architecture du programme lui plaît, mais qu'elle s'abstiendra.

Madame PARESYS indique que chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Madame PARESYS souligne que le projet est bien préparé. En ce qui concerne les médiathèques visitées lors de l'élaboration du projet, toutes ont vu leur fréquentation augmenter.

Madame GUENEE dit qu'il faudra attirer un nouveau public.

Madame PARESYS lui répond que ce sera notre mission.

Monsieur DELRIEU relève que le projet a été présenté comme quasiment incontournable et que la localisation était la seule possible.

Monsieur DELRIEU indique que le fait de poser une question sur le projet se fait qualifier d'opposant à la culture. Si c'est pour la mettre sur le marché en espérant en tirer profit, il doute de ce volet de l'opération.

Il souligne qu'il y a une structure comme le CAEL qui se débat avec des problèmes gravissimes car l'équipement n'est plus à la hauteur. Il est possible d'avoir une autre vision de la culture sur la ville.

Monsieur DELRIEU souhaite connaître l'avenir de la bibliothèque actuelle.

Monsieur ANCELIN répond à Monsieur DELRIEU que lui-même et Madame SCHOELLER en tant que membres du Conseil d'Administration suivent le dossier du CAEL avec attention.

Monsieur le Maire est étonné que dans les préoccupations dont Monsieur DELRIEU a fait état, il n'a pas été rapproché les deux idées.

Il ajoute que la Ville travaille sur le CAEL depuis un certain nombre d'années. Un conseil avait été sollicité pour aider à une meilleure implantation avec la possibilité de La Poste mais le CAEL n'y aurait pas eu assez d'espace. Il a donc été décidé de relancer les études sur d'autres espaces dont la bibliothèque actuelle. Il y a plusieurs possibilités :

- la bibliothèque actuelle,
- dans la ZAC de la Bièvre
- Rue des Rosiers.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des études longues qui demandent beaucoup d'attention.

Concernant la nécessité de construire une médiathèque, Monsieur le Maire indique que le taux de fréquentation de la bibliothèque a augmenté de 15%, grâce au dynamisme de l'équipe et à l'amplitude des horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire ajoute que sur les six dernières années, la population a augmenté de 1000 personnes sur la ville, et il rappelle que la ZAC de la Bièvre n'est pas terminée.

Il précise que les médiathèques qu'il a visitées ont enregistré une hausse de fréquentation importante. Il faut donc envisager un nouvel afflux de population.

Monsieur le Maire ajoute que cette médiathèque permettra de mettre des espaces de travail à la disposition des jeunes qui n'ont pas la possibilité de travailler chez eux.

Résultat du Vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 1 (Mme THIBAUT)

Abstentions : 5 (Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELRIEU, Mme GUEDJ pour M. PESCHANSKI qu'elle représente, M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO qu'il représente)

∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour l'exposé des travaux de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

IX – JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE ET PATRIMOINE

1/ Approbation des actions communales et intercommunales présentées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2011 et des subventions versées par la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre des actions intercommunales.

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine a reçu les lettres de cadrage de l'Etat et du Conseil Général des Hauts-de-Seine le 24 janvier 2011. Il est notamment indiqué dans les lettres de cadrage que le contrat urbain de cohésion social est prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Les cinq champs d'interventions du Conseil Général des Hauts-de-Seine sont les suivants : favoriser l'emploi et le développement économique, améliorer l'habitat et le cadre de vie, assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes, mieux prévenir la délinquance, soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines et améliorer l'accès aux soins.

Les priorités de programmation pour l'Etat sont le suivants : l'emploi et le développement économique, l'éducation, la prévention sanitaire et l'accès aux soins, la prévention de la délinquance, et l'habitat et le cadre de vie.

Les actions communales proposées sont les suivantes:

Actions proposées par la Ville de Bourg-la-Reine:

- *Prévention des risques: échanges et activités ludiques (reconduction)*

Groupe de parole sur la prévention des risques autour d'une activité sportive, l'accrobranche, prolongeant l'intervention du J-BUS.

Actions proposées par l'A.J.R.:

(Association pour les Jeunes Réginaburgiens)

- *Viva...cité (reconduction)*

Programme d'animations socio culturelles, éducatives et sportives (ateliers vidéo, informatique, musique, danse...).

- *« Après l'Ecole! » (reconduction)*

Programme d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, développement du partenariat avec les établissements scolaires et développement des relations avec les parents).

- *Intégr'actions /Info Jeunes (reconduction)*

Informations et soutien sur l'insertion professionnelle, la santé, la vie quotidienne et l'aide aux projets. Cette action s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

- *« CLIC-CLIC » (reconduction)*

Atelier informatique visant à valoriser l'accès à la pratique informatique pour les jeunes entre 6 et 18 ans.

Actions proposées par le C.A.E.L.:

(Centre d'Animation, d'Expression et de Loisirs)

- *Le parcours de sensibilisation à la santé (nouvelle action)*

Mise en place d'actions de sensibilisation liées à la santé, faciliter l'accès à une pratique sportive régulière et provoquer la rencontre entre habitants et professionnels de la santé.

- *Arts plastiques collectifs (reconduction)*

Atelier de sculpture pour adolescents, jeunes majeurs et adultes, résidants dans le quartier des Blagis.

- *Bafa « sur site » (reconduction –action nouvelle dans le cadre de la programmation 2010)*

En collaboration avec des partenaires, stage de BAFA sur 10 jours dans les locaux de l'association pour les jeunes à partir de 17 ans.

- *Citoyenneté, langage et culture (reconduction)*

Cours d'alphabétisation favorisant l'intégration, les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier destinés aux jeunes et aux adultes.

- *Arts urbains (reconduction pour les ateliers Hip-Hop/ nouveaux ateliers)*

Proposition d'activité culturelle en lien avec la demande jeune, la culture urbaine comme vecteur de socialisation (initiation Graf, initiation à la conception d'un clip vidéo, poursuite des ateliers hip hop)

Actions proposées par A.U.F.E.M.

(Associer et Unir les Femmes du Monde)

- *Action Antenne parentalité (reconduction)*

Accompagner des enfants pour établir un lien avec les parents afin de mener un travail autour de la parentalité. L'objectif est d'inciter le jeune, par l'intermédiaire du parent, à découvrir d'autres facette du livre.

- *Accompagnement social/médiation (reconduction)*

Mise en place d'un atelier proposant des activités diverses permettant de relayer l'information dans divers domaines, contribuer à l'insertion sociale des familles et favoriser notamment le lien intergénérationnel.

- *Week-end en Famille (reconduction)*

Organiser un séjour pour les familles dans une ville durant la période estivale.

- *Atelier Journal (reconduction)*

Promotion d'un journal de quartier, mis en place en 2008, aux fins de permettre un meilleur échange entre les habitants.

- *Atelier Couture (reconduction)*

Animation d'un atelier couture par une bénévole.

Les actions intercommunales proposées sont les suivantes :

15 actions sont proposées contre 11 en 2010 :

- *Les actions « Maison de la Justice et du Droit » ainsi que « Accès au Droit », portées par l'A.D.I.B., ont été fondues en une seule action.*
- *L'A.I.B. propose une action supplémentaire dédiée aux villes de Bourg-la-Reine et Sceaux*
- *les actions emploi/insertion de la Maison de l'Emploi et de l'Économie sont désormais portées par la C.A.S.S.*

Actions proposées par l'ADIB :

(Association de Développement Intercommunal des Blagis)

- *Maison de Justice et du Droit et Accès au Droit (reconduction)*

Proposer des permanences d'accès au droit répondant aux besoins des habitants du territoire.

- *Direction du projet du contrat urbain de cohésion sociale (reconduction)*

Mettre en œuvre, coordonner et animer le contrat urbain de cohésion sociale des Blagis.

Actions proposées par l'AIB :

(Association Intercommunale des Blagis)

- *Accompagnement renforcé vers l'Insertion Professionnelle des publics prioritaire de Sceaux et de Bourg-la-Reine (action nouvelle)*

Proposition d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle grâce à un suivi individualisé des publics prioritaires des villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

- *Accueil, Orientation et accompagnement des demandeurs d'emploi (reconduction –action nouvelle de la programmation 2010)*

Permettre à des demandeurs d'emploi particulièrement en difficultés dans l'utilisation des outils de recherche d'emploi d'accéder à un soutien individualisé dans le cadre de leur recherche active d'emploi.

- *Ateliers de pédagogie personnalisée des Blagis (reconduction)*

Formation pour les adultes dans les domaines des savoirs de base

- *Femmes en Mouvement : dispositif d'insertion des femmes d'origine ou de nationalité étrangère (reconduction)*

Soutien à l'insertion sociale et / ou professionnelle des femmes considérées comme très éloignées de l'emploi et en particulier celles issues de l'immigration et/ou n'ayant pas intégré un dispositif d'accompagnement de droit commun.

- *Point d'accès à la Téléformation de Fontenay-aux-Roses (reconduction)*

Outils informatiques et accompagnement pédagogique pour un accès aux formations à distance.

Actions proposées par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

- *Animation d'une permanence d'accueil et d'écoute (nouvelle action)*

Cette action a pour objectif de permettre aux demandeurs d'emploi engagés dans un accompagnement vers l'emploi, aux participants du PLIE, aux salariés de l'IAE ou aux contrats aidés d'avoir accès à un appui, un soutien psychologique permettant d'appréhender au mieux leur parcours et donc en favoriser la réussite (animation d'une permanence bimensuelle par une psychologue).

- *Ateliers image de soi (reconduction)*

Ateliers à destination des demandeurs d'emploi ayant pour objectif de travailler sur la confiance en soi et les atouts de leur candidature

- *Accueil, Orientation et Accompagnement à la recherche d'emploi*

L'objectif est de mettre à disposition du public des informations et l'actualité relatives au marché du travail, des offres d'emploi et d'assurer un accompagnement individualisé du public.

- *Atelier de préparation forum emploi du 16 novembre (nouvelle action)*

Atelier ayant pour objectif d'informer sur le Forum Emploi et de préparer le public du quartier des Blagis à leur visite sur ce Forum.

Il est précisé que ces actions ne concernent pas directement la Ville de Bourg-la-Reine et ne font pas l'objet de demande de subvention auprès de la commune.

- *Sensibilisation à l'entreprenariat*

L'objectif est d'aider les résidents ayant une idée de création d'entreprise, à mieux appréhender les difficultés de gestion d'une entreprise, le management de leur projet et le rôle du dirigeant.

- *Accompagnement à la création d'activité*

Un parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise permettant aux porteurs de projet de bénéficier d'une méthodologie et de conseils individualisés.

Actions proposées par le CIDFF Hauts de Seine/Clamart :

(Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

- *Permanences d'information juridique (reconduction)*

Assurer l'accès aux droits et le plein exercice de ceux-ci aux habitants prioritaires de la politique de la Ville (trois permanences).

Action proposée par le GAFIB :

(Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis)

- *Intégration sociale pour familles en difficulté (reconduction)*

Accompagnement de familles en difficulté avec qui l'aide alimentaire permet un premier contact.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu des actions communales et intercommunales et de prendre acte des plans de financement des actions communales,

- d'approuver le montant des subventions versées par la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre des actions intercommunales,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des co-signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,

- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes conventions et documents y afférents dans le cadre de l'attribution des subventions politique de la ville ainsi que tous actes et documents relatifs à l'exécution de ces documents ou conventions.

BOURG-LA-REINE - Programmation CUCS 2011

Ville	N°	Type	ACTION	PORTEUR	COUT TOTAL	VILLE	ETAT CUCS	ETAT DROIT CO	CONTRATS AIDES	CONSEIL GENERAL CUCS	CONSEIL GENERAL DROIT CO	CONSEIL REGIONAL	CAF	BENEVOLAT	Autres
REUSSITE EDUCATIVE		R	Après l'école	AJR	64 515,00	10 000,00	6 000,00	5 000,00	1 815,00	10 000,00	0,00	8 000,00	14 000,00	9 000,00	700,00
		R	Antenne parentalité	AUFEM	9 827,00	500,00	0,00	0,00	7 070,00	2 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL REUSSITE EDUCATIVE					**74 342,00**	**10 500,00**	**6 000,00**	**5 000,00**	**8 885,00**	**12 157,00**	**0,00**	**8 000,00**	**14 000,00**	**9 000,00**	**800,00**
CITOYENNETE ACCES AU DROIT LIEN SOCIAL		R	Informations jeunesse	AJR	45 500,00	18 685,00	5 000,00	0,00	1 815,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00
		R	Clic clic atelier informatique	AJR	23 000,00	10 185,00	5 000,00	0,00	1 815,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
		R	Viva Cité	AJR	100 815,00	50 000,00	15 000,00	5 000,00	1 815,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	6 000,00	3 000,00
		R	Citoyenneté Langage Cultures	CAEL	29 480,00	10 810,00	3 000,00	2 000,00	0,00	3 000,00	0,00	1 000,00	0,00	6 120,00	3 550,00
		R	Citoyenneté et insertion, BAFA sur site	CAEL	18 250,00	6 000,00	3 500,00	2 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	3 750,00
		R	Cultures urbaines	CAEL	18 870,00	8 370,00	2 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 500,00
		R	Arts plastiques collectifs	CAEL	14 950,00	5 950,00	2 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
		N	Cours et ateliers de création chorégraphique en danse Hip Hop	Uni'Son	23 440,00	4 500,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 940,00
		R	Atelier couture	AUFEM	3 340,00	900,00	1 200,00	0,00	1 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,00
		R	Accompagnement social / Médiation	AUFEM	21 111,00	600,00	0,00	1 500,00	16 144,00	2 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624,00
		R	Week-end en famille	AUFEM	11 073,00	2 500,00	2 000,00	700,00	5 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808,00
TOTAL CITOYENNETE					**309 829,00**	**118 500,00**	**46 200,00**	**14 700,00**	**27 683,00**	**33 243,00**	**8 000,00**	**19 500,00**	**0,00**	**25 120,00**	**16 883,00**
		R	Prévention des risques	Ville	**3 600,00**	1 600,00	1 000,00			1 000,00					

SANTE	N	Parcours de sensibilisation à la santé	CAEL	19 500,00	5 000,00	2 500,00	4 500,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
TOTAL SANTE				**23 100,00**	**6 600,00**	**3 500,00**	**4 500,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 500,00**	**0,00**
TOTAL BOURG-LA-REINE 2011				**407 271,00**	**135 600,00**	**55 700,00**	**24 200,00**	**36 568,00**	**48 400,00**	**8 000,00**	**27 500,00**	**14 000,00**	**36 620,00**	**17 683,00**

			Etat CUCS 2010	**26 000,00**	**114%**									
			Demande 2011	**55 700,00**		**CRIF ASQ 2010**	**6 000,00**	**358%**						
						Demande 2011	**27 500,00**							
			CG CUCS 2010	**22 500,00**	**115%**									
			Demande 2011	**48 400,00**										

Tableau - Programmation CUCS 2011 - ADIB

Ville	Type	ACTION	PORTEUR	BP 2011	Bagneux		Bourg-la-Reine		Fontenay-aux-Roses		Sceaux		Etat CUCS		Conseil Général CUCS		Autres
					Perçue en 2010	Demande 2011	Perçue en 2010	Demande 2011	Perçue en 2010	Demande 2011	Perçue en 2010	Demande 2011	Perçue en 2010	Demande 2011	Perçue en 2010	Demande 2011	Demande 2011
ngénie rie	R	Direction de projet CUCS	ADIB	73 125,00	23 710,00	22 899,00	2 894,00	2 795,00	7 740,00	7 475,00	5 131,00	4 956,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
mploi	N	Accompagnement renforcé vers l'insertion professionnelle des publics prioritaires de Sceaux et Bourg-la-Reine	AIB	64 552,00	0,00	0,00	0,00	9 624,00	0,00	0,00	0,00	10 076,00	0,00	1 000,00	0,00	33 076,00	10 776,00
	R	Accueil Orientation et Accompagnement des demandeurs d'Emploi	AIB	38 704,00	2 275,00	4 530,00	1 114,00	2 800,00	1 445,00	4 840,00	1 166,00	2 930,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	3604,00
	R	Atelier de Pédagogie Personnalisée	AIB	305 050,00	9 480,00	12 400,00	4 640,00	1 100,00	6 020,00	10 400,00	4 860,00	1 100,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00	230050,00
	R	Femmes en Mouvement	AIB	12 764,00	1 327,00	1 100,00	650,00	540,00	843,00	720,00	680,00	640,00	4 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	764,00
	R	Point d'Accès à la Téléformation	AIB	40 625,00	3 242,00	3 200,00	1 587,00	1 300,00	2 058,00	2 750,00	1 663,00	1 300,00	19 000,00	19 000,00	4 000,00	4 000,00	9075,00
	N	Animation d'une permanence d'accueil et d'écoute	CASS	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	4 900,00	4900,00
	R	Ateliers image de soi	CASS	11 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00	3 400,00	0,00	0,00	7660,00
	R	Accueil Orientation et Accompagnement à la recherche d'emploi	CASS	125 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	85850,00
	N	Ateliers préparation forum de l'emploi	CASS	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	1250,00
	R	Sensibilisation à l'entreprenariat	CASS	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	6300,00
	R	Accompagnement à la création d'activités	CASS	67 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	5 000,00	8 000,00	49100,00
itoye nneté Préve ntion Accès au Droit	R	Maison de la justice et du droit	ADIB	107 025,00	8 166,00	5 804,00	4 123,00	2 930,00	5 039,00	3 582,00	4 100,00	2 914,00	44 500,00	44 500,00	0,00	0,00	47 295,00
	R	Information juridique - Accès au droit	CIDFF	16 200,00	2 900,00	2 900,00	1 000,00	1 000,00	1 300,00	1 300,00	1 000,00	1 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	3 000,00

	R	Intégration sociale des familles	GAFIB	119 180,00	6 000,00	6 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	89 180,00
TOTAL				**1 007 835,00**	**57 100,00**	58 833,00	**19 008,00**	25 089,00	**27 445,00**	34 067,00	**21 600,00**	27 916,00	**162 900,00**	187 400,00	**63 500,00**	125 726,00	548 804,00

Etat 2010	162 900,00	15%	La hausse de la demande faite à l'Etat s'explique en partie par le transfert des actions de la M2E de Fontenay-aux-Roses dans la programmation intercommunale du fait du transfert de la compétence Emploi à la C.A.S.S..
Etat 2011	187 400,00		
CG 2010	63 500,00	98%	Pour mémoire, l'enveloppe mobilisable pour les actions intercommunales s'élève à 135 250 €
CG 2011	125 726,00		

≈≈≈≈≈≈≈

Madame LANGLAIS quitte la séance à 21 heures 31 et donne pouvoir à Madame JOURNET.

Madame THIBAUT signale qu'il y a un problème de cohérence entre le tableau et les fiches programmes et inversement.

Elle demande pourquoi il y a deux postes en baisse, la Maison de la justice et du droit et pour l'AIB.

Monsieur ANCELIN concernant l'AIB indique que l'association propose une nouvelle action pour Bourg-la-Reine et Sceaux et donc elle diminue les demandes de subventions pour d'autres actions.

Pour la Maison de la Justice, il précise que le budget 2011 est construit sur la base des crédits utilisés en 2010 et il y a des différences en matière de personnel car une personne est en congé parental jusqu'au 15 septembre et une personne a démissionné.

Monsieur ANCELIN indique qu'il y a une erreur dans le tableau qui sera corrigée.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

2/ Communication au Conseil Municipal du rapport sur les actions menées dans le quartier des Blagis pour l'année 2010.

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, il convient de présenter au Conseil Municipal, lors du débat sur les orientations budgétaires, un rapport sur les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles du territoire de la commune, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Le quartier des Blagis est classé en zone urbaine sensible par le décret du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2011 sur les actions qui sont menées dans le quartier des Blagis sur l'année 2010.

≈≈≈≈≈≈≈

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur les actions menées dans le quartier des Blagis pour l'année 2010.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN pour la présentation des travaux de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour les travaux de la Commission des Sports.

III – SPORTS

1/ Approbation de la revalorisation des tarifs des installations sportives.

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Conformément à la volonté municipale, il est demandé de réviser annuellement les tarifs des installations sportives

*Le taux d'actualisation des tarifs proposé au 1er avril 2011 est de **+1,8%**.*

Evolution de l'inflation et des tarifs des Installations sportives de 2000 à 2010 :

ANNEE	*Inflation moyenne annuelle en %*	*Taux d'actualisation du tarif des installations sportives en %*
2010	*1,8*	***2***
2009	*0,1*	***2.5***
2008	*2,8*	***2***
2007	*1,5*	***3***
2006	*1,6*	***2.5***
2005	*1,8*	***2.5***
2004	*2,1*	***3***
2003	*2,1*	***3.***
2002	*1,9*	***6***

2001	1,7	**1.8**
2000	1,7	harmonisation des tarifs : pas de taux d'actualisation unique

Pour rappel, pour l'année 2010, le montant des sommes versées à la commune au titre de la location des installations sportives était de 1859.3 euros. Le montant des locations des installations sportives par les collèges est fixé par le conseil Général (20 euros cette année pour un montant de recettes de 56000 euros)

Pour information :
En 2009
Budget entretien et réparation des équipements sportifs de la ville (budget service des sports) ***12 000 euros***
Budget nettoyage / produits (budget service des sports) ***3 500 euros***
Investissement : ***19 900 euros***

En 2010
Budget entretien et réparation des équipements sportifs de la ville (budget service des sports) ***9 053 euros***
Budget nettoyage / produits (budget service des sports) ***6 735 euros***
Investissement : ***15 698 euros***

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de révision des tarifs, sur le taux d'actualisation, sur l'intérêt d'arrondir les tarifs issus de cette re-évaluation à l'euro inférieur, et sur la date de mise en application des nouveaux tarifs.

2011 LISTE DES TARIFS			
Sport jeunesse			
DATE DERNIERE MISE A JOUR	01/04/2011		
et % D'AUGMENTATION	1,80%		
date prochaine Mise à jour	01/04/2012		
LIBELLE	**PERIODE éventuelle**	**PRIX 2009 en €**	**PRIX 2010 en €**
1 - SITUEES EN PLEIN AIR (pour 1 heure d'utilisation) :			
a) - Ateliers d'Athlétisme			
	Organismes locaux (jour)	7,40	7,55
	Organismes locaux (nuit)	18,40	18,77
	Domiciliés hors commune (jour)	10,50	10,71
	Domiciliés hors commune (nuit)	25,80	26,32
b) - Plateau d'évolution Faïencerie			
	Organismes locaux	14,20	14,48
	Organismes locaux (nuit)	34,70	35,39
	Domiciliés hors commune	19,70	20,09
	Domiciliés hors commune (nuit)	48,50	49,47
c) - Plateau d'évolution des Bas-Coquarts			
	Organismes locaux	14,20	14,48
	Organismes locaux nuit	34,70	35,39
	Domiciliés hors commune	19,70	20,09
	Domiciliés hors commune nuit	48,50	49,47
d) - Stade - Football			
Terrain d'honneur			
	Organismes locaux	46,90	47,84
	Organismes locaux nuit	114,80	117,10
	Domiciliés hors commune	65,60	66,91
	Domiciliés hors commune nuit	160,60	163,81
Terrain d'entraînement			
	Organismes locaux	41,00	41,82

	Locaux nuit	100,40	102,41
	Domiciliés hors commune	57,30	58,45
	Domiciliés hors commune nuit	140,60	143,41
e) - Stade - Terrain de boules			
	Organismes locaux	6,80	6,94
	Organismes locaux nuit	16,70	17,03
	Domiciliés hors commune	9,20	9,38
	Domiciliés hors commune nuit	23,40	23,87
2 - SITUEES DANS UN BATIMENT (pour 1 heure d'utilisation) :			
a) - Gymnase des Bas-Coquarts - Grande salle			
	Organismes locaux	24,50	24,99
	Organismes locaux nuit	60,30	61,51
	Domiciliés hors commune	34,50	35,19
	Domiciliés hors commune nuit	84,60	86,29
Halle des Sports			
	Organismes locaux	34,60	35,29
	Organismes locaux nuit	84,70	86,39
	Domiciliés hors commune	48,50	49,47
	Domiciliés hors commune nuit	118,60	120,97
Salle d'Armes			
	Organismes locaux	14,20	14,48
	Organismes locaux nuit	34,70	35,39
	Domiciliés hors commune	19,70	20,09
	Domiciliés hors commune nuit	48,50	49,47
Dojos			
	Organismes locaux	14,20	14,48
	Organismes locaux nuit	34,70	35,39
	Domiciliés hors commune	19,70	20,09
	Domiciliés hors commune nuit	48,50	49,47
Salle de mise en forme			
	Organismes locaux	6,00	6,12
	Organismes locaux nuit	14,80	15,10
	Domiciliés hors commune	8,40	8,57
	Domiciliés hors commune nuit	20,90	21,32
b) - Gymnase Faïencerie			
	Organismes locaux	14,20	14,48
	Organismes locaux nuit	34,70	35,39
	Domiciliés hors commune	19,70	20,09
	Domiciliés hors commune nuit	48,50	49,47
c) - Gymnase Camot			
	Organismes locaux	10,10	10,30
	Organismes locaux nuit	25,10	25,60
	Domiciliés hors commune	14,30	14,59
	Domiciliés hors commune nuit	34,80	35,50
3 - LES FORFAITS :			
a) 1 heure d'utilisation par semaine :	- Trimestre : - 05 % du prix normal		
	- Annuel : - 10 % du prix normal		
b) 2 heures d'utilisation par semaine :	- Trimestre : - 05 % du prix normal		
	- Annuel : - 10 % du prix normal		
c) ½ journée d'utilisation :	- 5H00 consécutives = forfait calculé sur 4H00 de présence		

d) 1 joumée d'utilisation :	- 5H00 < x > 8H00 consécutives = forfait calculé sur 7H00 de présence
	- 8H00 < x > 10H00 consécutives = forfait calculé sur 9H00 de présence

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Aucune question n'est posée.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE pour la présentation du point relatif aux Sports et donne la parole à Madame SCHOELLER pour l'exposé des points relatifs à la Famille et aux Affaires Sociales

IV – FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES

1/ Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions funéraires.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Conformément à la volonté municipale, il est demandé de réviser annuellement les tarifs des concessions funéraires.

Le taux d'actualisation des tarifs des concessions de terrain, de columbarium et de cavume proposé au 1er avril 2011 est de +1,8%.

Evolution de l'inflation et des tarifs des concessions de 1995 à 2010 :

ANNEE	Inflation moyenne annuelle **en %**	Taux d'actualisation du tarif des concessions **en %**
2010	1,8	2
2009	0,1	2.8
2008	2,8	2
2007	1,5	1.5
2006	1,6	2
2005	1,8	2.5
2004	2,1	3
2003	2,1	3.5
2002	1,9	0
2001	1,7	3
2000	1,7	harmonisation des tarifs : pas de taux d'actualisation unique
1999	0,5	1.5
1998	0,7	
1997	1,2	
1996	2,0	
1995	1,7	

Proposition des tarifs des concessions funéraires à compter du 1er avril 2011 :

Durée de la concession	**Tarifs au 1/05/2010**	**Propositions de tarifs au 1/04/2011**
10 ans terrain (enfant)	72,00€	73,00€
10 ans terrain (adulte)	196,00€	199,00€
30 ans terrain	593,00€	603,00€
50 ans terrain	1059,00€	1078,00€
50 ans terrain (double)	2973,00€	3026,00€

Columbarium circulaire (6 urnes) – 10 ans	378,00€	384,00€
Columbarium circulaire (6 urnes) – 15 ans	520,00€	529,00€
Columbarium circulaire (6 urnes) – 30 ans	948,00€	965,00€
Columbarium courbe (4 urnes) – 10 ans	283,00€	288,00€
Columbarium courbe (4 urnes) – 15 ans	424,00€	431,00€
Columbarium courbe (4 urnes) – 30 ans	841,00€	856,00€
Cavurne (4 urnes) – 10 ans	193,00€	196,00€
Cavurne (4 urnes) – 15 ans	295,00€	300,00€
Cavurne (4 urnes) – 30 ans	593,00€	603,00€

Pour rappel, pour l'année 2010, le montant des sommes versées à la commune au titre de la location de concessions funéraires s'est élevé à 45 026 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de révision des tarifs, sur le taux d'actualisation, sur l'intérêt d'arrondir les tarifs issus de cette re-évaluation à l'euro inférieur, et sur la date de mise en application des nouveaux tarifs.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire propose de voter cette décision.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

2/ Approbation de la revalorisation des tarifs des taxes et redevances funéraires.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Conformément à la volonté municipale, il est demandé de réviser annuellement les tarifs des taxes et redevances funéraires.

Le taux d'actualisation des tarifs proposé au 1er avril 2011 est de +1,8%.

Evolution de l'inflation et des tarifs des taxes et redevances funéraires de 1995 à 2010 :

ANNEE	Inflation moyenne annuelle **en %**	Taux d'actualisation du tarif des taxes et redevances funéraires **en %**
2010	1,8	2
2009	0,1	2.8
2008	2,8	2
2007	1,5	1.5
2006	1,6	2
2005	1,8	2.5
2004	2,1	3
2003	2,1	3.5
2002	1,9	0
2001	1,7	3
2000	1,7	2
1999	0,5	1.5
1998	0,7	
1997	1,2	
1996	2,0	
1995	1,7	

Proposition des tarifs des taxes et redevances funéraires à compter du 1er avril 2011 :

Libellé de la taxe ou redevance	**Tarifs au 1er mai 2010**	**Propositions de tarifs au 1er avril 2011**
Taxe d'inhumation (par cercueil, reliquaire ou urne)	67,00€	68,00€
Taxe de convoi (par cercueil)	37,00€	37,00€
Redevance d'occupation journalière du caveau provisoire (maximum : 3 mois)	Forfait 3 jours : 16 € Plus 3 € par jour d'occupation supplémentaire	Forfait 3 jours : 16 € Plus 3 € par jour d'occupation supplémentaire

Pour rappel, pour l'année 2010, le montant des sommes versées à la commune au titre des taxes et redevances funéraires s'est élevé à 9 372,00€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de révision des tarifs, sur le taux d'actualisation, sur l'intérêt d'arrondir les tarifs issus de cette re-évaluation à l'euro inférieur, et sur la date de mise en application des nouveaux tarifs.

≈≈≈≈≈≈≈

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose le vote de cette décision.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

3/ Approbation de l'augmentation des tarifs plafond en crèches.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

La tarification définie par la Caisse d'Allocations Familiales doit s'appliquer à l'ensemble des établissements « petite enfance » : Crèche collective des Rosiers, Crèche collective Joffre, Crèche multi accueil Camot et Crèche Familiale.

Pour rappel, le barème est le suivant :

CRECHES COLLECTIVES :

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire en accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

CRECHE FAMILIALE :

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Le taux d'effort est un pourcentage des ressources imposables mensuelles, avant abattement, de la famille.

Les participations dues correspondent au volume d'heures réservées, pour l'accueil régulier.

Les participations pour l'accueil ponctuel sont calculées à la fin de chaque mois, en fonction des heures de présence de l'enfant.

Seules les absences pour hospitalisation, éviction demandée par l'établissement et absences pour maladies au-delà de trois semaines consécutives, font l'objet d'une déduction de la participation.

La participation des familles à l'accueil contractualisé est mensualisée sur la durée du contrat.

Pour information, les participations financières des familles se sont élevées en 2010 à :

- *Crèche Collective Rosiers : 296 749.84€*
- *Crèche Collective Joffre : 167 250.45€*
- *Crèche Multi Accueil Camot : 59 251.48€*
- *Crèche Familiale : 173 409.54€*

Soit un total de 696 661.31€.

Il revient à la Ville de fixer un plafond des ressources mensuelles prises en compte pour le calcul de ces participations familiales.

Il est proposé de réévaluer ce plafond à compter du 1er avril 2011, à hauteur de 1,8%.

Evolution de l'inflation et des plafonds de 2005 à 2010 :

ANNEE	Inflation moyenne annuelle en %	Evolution des plafonds en %
2010	1,8	2
2009	0,1	2
2008	2,8	2
2007	1,5	0
2006	1,6	0
2005	1,8	20

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des plafonds de ressources mensuelles et les plafonds des tarifs qui y sont associés :

CRECHES COLLECTIVES :

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire en accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Plafond au 01/01/2005 : 5000 €	3.00	2.50	2.00	1.50
Plafond au 01/04/2005 : 6.000 €	3.60	3.00	2.40	1.80
Plafond au 01/08/2008 : 6.360 €	3.81	3.18	2.54	1.90
Plafond au 01/04/2009 : 6.490 €	3.90	3.25	2.60	1.95
Plafond au 01/04/2010 : 6.620 €	3.97	3.31	2.64	1.98
Plafond 2011 : 6.739 € (+1.8%)	**4.04**	**3.36**	**2.69**	**2.02**

CRECHE FAMILIALE :

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire en accueil familial	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
Plafond au 01/01/2005 : 5000 €	2.50	2.00	1.50	1.00
Plafond au 01/04/2005 : 6.000 €	3.00	2.40	1.80	1.20
Plafond au 01/08/2008 : 6.360 €	3.18	2.54	1.90	1.27
Plafond au 01/04/2009 : 6.490 €	3.25	2.60	1.95	1.29
Plafond au 01/04/2010 : 6.620 €	3.31	2.64	1.98	1.32
Plafond 2011 : 6.739 € (+1.8%)	**3.36**	**2.69**	**2.02**	**1.34**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs

≈≈≈≈≈≈≈

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire passe au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

4/ Approbation du règlement intérieur de la Maison de Quartier des Bas-coquarts.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Un nouvel ERP (Etablissement recevant du public) de type L ouvrira ses portes dans le quartier des Bas-Coquarts. Il abritera deux entités distinctes et indépendantes par nature d'activités et par régime de fonctionnement :

- *La Maison de Quartier (18 avenue de Montrouge), destinée aux associations oeuvrant dans le quartier des Bas-Coquarts, au bénéfice de leurs habitants et des services municipaux. La Maison de Quartier a pour objectifs de favoriser les activités sociales et de loisirs, et de renforcer l'animation et le lien social dans ce secteur.*

Elle ouvrira ses portes le 28 février.

- *Le Relais Petite Enfance (18bis avenue de Montrouge), espace de rencontre et d'information qui a notamment pour vocation de promouvoir et valoriser les professions d'assistante maternelle et d'auxiliaire parentale, de leur proposer des matinées de halte-jeux et d'informer les familles sur les modes de garde possibles.*

Le Relais Petite Enfance a ouvert ses portes en centre-ville en février 2010. Il occupe actuellement des locaux provisoires au 4 rue Le Bouvier.

Le Relais ouvrira ses portes dans ses nouveaux locaux le 21 février.

Le règlement intérieur concerne essentiellement la Maison de Quartier. Il définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement de la structure. Il précise les conditions de mise à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine des salles de l'établissement et les spécificités techniques de leur utilisation.

Toutefois, les consignes relatives à la sécurité et à l'utilisation des locaux (principalement contenues dans l'article 8) concernent également le Relais Petite Enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce règlement intérieur, mis en application à l'ouverture des deux structures.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur VAN PRADELLES indique que le décret du 31 octobre 1973 n'existe plus.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire passe au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

ππππππ

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER et donne la parole à Monsieur ESPERANSSA pour l'exposé du premier point des travaux de la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

V - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Approbation de l'augmentation des tarifs des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine.

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

La convention d'affermage des droits de place sur le marché aux comestibles en date du 7 juillet 2009, entrée en vigueur le 1er avril 2010, prévoit dans son article 4.5 de faire varier notamment les droits de place par l'application d'une clause d'indexation selon la formule suivante : $K = 0{,}10 + 0{,}70\,(Sn/S) + 0{,}20\,(BT01n/BT01)$

De même, l'article 4.3.1 stipule que les tarifs en vigueur seront revalorisés de 10% dans un délai de 4 mois à compter de la réception définitive des travaux prévus au présent contrat et en tout état de cause au plus tard le 1er avril 2011.

Le détail du calcul de la clause d'indexation est le suivant :

1/ Calcul du coefficient K

Valeur de départ (connue au 1er juillet 2009)

S_0 (base 1998)= 138,6 Valeur 3ème trimestre 2008
$BT01_0$ = 803,6 Valeur février 2009

Valeur actualisée
S_n (base 2008) = 103.2 Valeur 2ème trimestre 2010

S_n (base 1998) = 143,4 selon coefficient de raccordement égal à 1,390 au 3ème trimestre 2008.

$BT01_0$ = 827,8 Valeur juillet 2010

$$\text{Soit } K = 0{,}10 + 0{,}70\,\frac{143{,}4}{138{,}6} + 0{,}20\,\frac{827{,}8}{803{,}6} = 1{,}0302$$

La variation indicielle s'établit comme suit :

			calculé	voté
2009	Convention initiale		1,0000	1,0000
2010	K au 2 décembre 2010	1,0302		
	art.4.3.1 de la convention (+10%)	1,1332		

soit variation indicielle à voter :	***13,32%***

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	En vigueur	*actualisé*
Droits de place :		
- Places découvertes :		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2.00 m		
- pour chacun des 8 premiers mètres	*0,50 € HT*	*0,57 € HT*
- pour chaque mètre supplémentaire	*0,80 € HT*	*0,91 € HT*
- Places couvertes de 2 mètres de façade :		
(pour une profondeur maximale de 2.00 m) :		
. La première	*1,91 € HT*	*2,17 € HT*
. La deuxième	*2,29 € HT*	*2,60 € HT*
. La troisième	*2,82 € HT*	*3,20 € HT*
. La quatrième	*3,61 € HT*	*4,10 € HT*
. Chacune des suivantes	*4,99 € HT*	*5,66 € HT*
- Places formant encoignure :		
. Supplément	*1,57 € HT*	*1,78 € HT*
- Commerçants non abonnés :		
. Supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	*0,52 € HT*	*0,59 € HT*
- Matériel supplémentaire :		
. Tables ou retour, l'unité	*0,73 € HT*	*0,83 € HT*
. Tréteau, l'unité	*0,26 € HT*	*0,30 € HT*
- Droit de stationnement ou de déchargement :		
. Par véhicule jusqu'à 2T en charge	*0,96 € HT*	*1,09 € HT*
. Par véhicule de plus de 2T en charge	*1,41 € HT*	*1,60 € HT*
. Par voiture à bras, brouette, cycle, moto, etc	*0,25 € HT*	*0,29 € HT*
- Taxe de nettoyage		
. Par m² de surface occupée ou couverte	*0,22 € HT*	*0,25 € HT*
. ou par mètre de façade marchande	*0,43 € HT*	*0,49 € HT*
- Droit de resserre :		
. pour le matériel des commerçants laissé en permanence à l'intérieur des marchés fixes tels qu'étagères, billots, crochets, tringles, etc. (à l'exclusion des tables), par mètre linéaire ou par objet de moindre longueur, par jour	*0,13 € HT*	*0,15 € HT*
Redevance d'Animation et de publicité :		
. par mètre linéaire de façade marchande (maxi 15m.) par séance	*0,20€ HT*	*0,23 € HT*

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles, en l'occurrence la FNSCMF, ont été consultées pour avis sur l'augmentation des droits de place. Madame RUBIN, Présidente, a fait part de son avis par un courrier reçu par Monsieur le Maire le 24 décembre 2010.

La Commission consultative du marché a été consultée pour avis sur l'augmentation des droits de place le 26 janvier 2011.

Il est précisé que la redevance annuelle versée par le délégataire est actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de place. En conséquence, la redevance versée par lé délégataire pour l'année 2011 sera de 79 324€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des tarifs des droits de place et leur application à compter du 1er avril 2011.

≈≈≈≈≈≈≈

Madame THIBAUT demande des précisions sur le détail de l'augmentation des droits de place, le contenu des deux avis et les prix pratiqués dans les autres villes.

Sur le fond elle ajoute que l'on assiste aux conséquences d'un contrat favorable au délégataire car les travaux ne sont pas terminés, et que l'évolution des droits de place se monte en réalité à près de 16 %..

Monsieur le Maire indique que le syndicat et la commission consultative ont rendu un avis défavorable. Mais, il ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 2001.

Il souligne que lorsque l'on calcule de façon précise l'augmentation pour une place de 5 mètres sur une profondeur de 2 mètres, l'augmentation est de 14,03%, pour une place de 10 mètres sur 2 mètres de profondeur, l'augmentation est de 13,87614679 %.

Concernant les droits de place, il y a une augmentation de 16% que pour le stationnement des voitures à bras, brouettes et un peu plus de 15% pour les droits de resserre, sinon toutes les augmentations sont comprises entre 13 et 15%.

Pour une comparaison avec les autres marchés, Monsieur le Maire relève que pour une place couverte de 5 mètres et 1 angle sur 2 mètres de profondeur le coût est de 15,93 euros à Bourg-la-Reine, à Asnières : 16,94 euros, Vitry : 25,34 euros, Bagneux :23,33 euros, Châtenay 23,46 euros.

Pour 10 mètres sur 2 mètres de profondeur, le tarif à Bourg-la-Reine est de 29,79 euros, le même prix à Asnières, à Vitry : 43,44 euros, Bagneux : 40,08 euros, Châtenay : 49,20 euros.

Pour les travaux, Monsieur le Maire souligne qu'ils ont débuté par les toilettes, car c'était le plus urgent.

Monsieur ESPERANSSA ajoute que la peinture va commencer entre les séances de marché et que la mise en conformité des réseaux électriques sera finie en juin 2011.

Monsieur LETTRON relève que les prix des places sont moins chers à Bourg-la-Reine, mais que les prix sont plus chers sur les étals.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote :

Votants :

Pour : 24

Abstentions : 6 (Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELRIEU, M. LETTRON, Mme GUEDJ pour M. PESCHANSKI qu'elle représente, M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO qu'il représente)

Contre : 1 (Mme THIBAUT)

∞∞∞∞∞

2/ Débat d'orientation budgétaire

Monsieur SERGENT présente le rapport :

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

Sommaire du rapport :

1 Contexte général : situation économique et sociale

2 Tendances budgétaires et grandes orientations

2.1 : Dépenses de fonctionnement

2.1.1 : Charges de personnel

2.1.2 : Subventions

2.1.3 : Le remboursement des intérêts

2.1.4 : Le prélèvement pour dépenses d'investissement

2.2 : Recettes de fonctionnement

2.2.1 : Principales recettes

2.2.2 : Fiscalité

2.3 : Section d'investissement

2.3.1 : Dépenses d'investissement

2.3.2 : Recettes d'investissement

2.3.3 : Dette

3 Principaux projets

1 Contexte général : situation économique et sociale

Une croissance modérée en 2011, dans la continuité de 2010 :

Sur l'année 2010, la croissance atteindrait +1,5% selon le Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2011, après -2,6% en 2009.

Pour 2011, la croissance du PIB pourrait s'établir à +2,0% selon le Gouvernement. Toutefois en raison de plusieurs incertitudes, les prévisions des différents instituts oscillent dans une fourchette allant de + 1,0% à + 2,5%.

Selon la dernière enquête de l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 0,5 % en décembre 2010 ; ce qui porte le taux d'inflation sur douze mois à +1,8 % (1,7 % hors tabac). Cette hausse des prix du mois de décembre provient à la fois de la poussée des prix des produits pétroliers (+15 % sur un an) et de l'augmentation saisonnière des prix des services et des produits frais.

La hausse des prix resterait modérée, aux alentours de +1,5% sur l'ensemble de l'année 2011.

La consommation des ménages :

Pour l'ensemble de l'année, elle progresserait de +1,4% mais la situation sur le marché du travail, où le chômage reste élevé, ne semble pas devoir connaître d'amélioration significative à court terme, ce qui pourrait limiter l'ampleur de cette reprise.

L'investissement :

conserve un rythme de progression modéré au troisième trimestre 2010 (+0,5%). Cette reprise concerne à la fois l'investissement des entreprises non financières et des ménages tandis que les administrations publiques enregistrent une baisse de -0,2%. Au total, le Gouvernement table sur une contraction de -1,5%.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2011-2014,

le gouvernement s'engage à ramener le déficit à 6 points de PIB en 2011 (après 7,7% en 2010) et à atteindre 3% du PIB en 2013 et 2% en 2014. Ces prévisions reposent sur un effort important de maîtrise de la dépense publique et sur une poursuite de la politique de réduction significative des niches fiscales et sociales. De ce fait, les dépenses de l'Etat seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, les dépenses de fonctionnement seront réduites de -10% d'ici à 2013 et les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales seront stabilisés en valeur.

Pour notre ville, les contraintes actuelles sur les finances publiques se traduiront dans le budget dès 2011 et se prolongeront au cours des années suivantes : gel des dotations, renforcement de la péréquation,...Les impacts de la mise en place de la réforme fiscale interviendront dans le même temps que ceux liés à la réforme territoriale

2 Tendances budgétaires et grandes orientations

Du fait des investissements importants à financer sur l'année 2011 et des contraintes inhérentes à équilibrer le budget global de la Ville, les solutions en termes de recettes n'ont pas encore été arrêtées à ce jour.

2.1 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent d'environ +1% de BP à BP.

Les principales dépenses sont les suivantes :

Principales dépenses	BP2011
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (masse salariale chapitre 012)	Environ 12
CHARGES A CARACTERE GENERAL (eau, électricité, entretien courant des bâtiments)	5 à 6
REMBOURSEMENT DES INTERETS	1,0
SUBVENTIONS VERSEES (ccas et Caisse des Ecoles)	Environ 1
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Environ 1
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1,4
Total =	21 à 22

2.1.1 : Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent la principale dépense de fonctionnement de la ville augmenteraient légèrement par rapport à 2010.

2.1.2 : Subventions

Les subventions versées aux associations seront stabilisées à environ 1 million d'euros.

2.1.3 : Le remboursement des intérêts

Le remboursement des intérêts augmente de 180 keur par rapport à 2010 du fait de la charge du nouveau contrat d'emprunt (rappel : 6,75 millions d'euros empruntés fin 2010)

2.1.4 : Le prélèvement pour dépenses d'investissement

Afin de financer la section d'investissement, le prélèvement (=autofinancement de la commune) de la section de fonctionnement vers l'investissement serait compris entre 1,5 et 2 millions d'euros en 2011.

Pour rappel, au BP 2010, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 20,5 millions d'euros.

2.2 : Recettes de fonctionnement

2.2.1 : Principales recettes

Les principales recettes de fonctionnement sont estimées et regroupées dans le tableau suivant :

Principales recettes	BP2011
AUTRES RECETTES FISCALES (taxe EDF+droits de mutation)	Environ 1,5
CONCOURS DE L'ETAT (DGF...)	Entre 4 et 5
REVERSEMENT DE FISCALITE PAR LA CAHB	Environ 2
PRODUITS DES SERVICES	Un peu plus d'1
SUBVENTIONS DIVERSES	Environ 1
Total =	Entre 10 et 11

Nous prévoyons une recette de 1300 Keuro au titre de la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, après une baisse de -30% en 2009 vs 2008, soit une hausse de 60% en 2011 vs fin 2009 (812 keur)

Dans les concours de l'état, la DGF dotation globale de fonctionnement s'élèverait à environ 4 Meur.

Les reversements de la CAHB (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) qui représentent environ 2 millions d'euros diminueraient un peu par rapport à 2010.

Les autres recettes de fonctionnement qui sont composées principalement des produits des services et de subventions diverses représenteraient environ 2 millions.

2.2.2 : Fiscalité

La section de fonctionnement devant être équilibrée en dépenses et en recettes, la fiscalité directe locale est la principale variable d'ajustement.

En attendant les bases fiscales de 2011, et en raison du gel des dotations de l'Etat, nous prévoyons une évolution modérée des taux d'imposition.

Le résultat de la section de fonctionnement de 2010 n'est pas déterminé exactement à ce jour mais il pourrait s'élever autour de plus de 2 millions d'euros, dont une large partie sera affectée au compte 1068 pour soutenir la section d'investissement.

Pour rappel, au BP 2010, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 22,4 millions d'euros.

2.3 : Section d'investissement

2011 sera une très forte année d'investissement en raison des constructions et travaux déjà votés et qui seront terminés en 2011.

2.3.1 : Dépenses d'investissement

Certaines dépenses d'investissement sont déjà votées et représentent 50% des dépenses d'équipement soit environ 7 à 8 millions d'euros sur environ 15 millions d'euros (avec les reports)

dépenses déjà votées	BP2011
ECOLE REPUBLIQUE	5,0
MAISON DE QUARTIER	Environ 1
SEM92 ZAC de la BIEVRE	1,0
ETUDES MEDIATHEQUE	Entre 0,5 et 1
Total =	7 à 8

Aujourd'hui les autres dépenses obligatoires d'investissement représentent environ 5 à 6 millions d'euros et peuvent être réparties comme ci-dessous :

dépenses obligatoires	BP2011
CREDIT REVOLVING	2,8
REMBOURSEMENT EMPRUNT	2,5
SECURITE DES BATIMENTS et MISE AUX NORMES	Entre 0,3 et 0,5
Total =	5 à 6

Le remboursement d'emprunt (chap. 16) est obligatoire sur les autres dépenses suivies des dépenses de sécurité (chap. 21).

Le total des dépenses votées + dépenses obligatoires = 12 à 14 millions d'euros.

Les autres dépenses d'investissement s'élèveraient autour de 7-8 millions. Les principaux investissements seront :

- *Réfection des rues Bellevue/Violette/Pertuizot*
- *Enfouissement des réseaux*
- *Travaux de démolition*
- *Travaux du marché couvert*
- *Travaux divers dans les écoles, les gymnases, les salles culturelles…*
- *l'aménagement du parvis devant l'école de la République….etc.*

Pour rappel, au BP 2010, les dépenses votées s'élevaient à 7 millions d'euros, les dépenses obligatoires à 5,2 millions d'euros.

Le solde de la section d'investissement de 2010 n'est pas déterminé exactement à ce jour mais il pourrait s'élever autour de plus d' 1 million d'euros.

2.3.2 : Recettes d'investissement

Avec un emprunt supplémentaire, les recettes d'investissement devront obligatoirement équilibrer la section d'investissement.

En attendant la fixation de l'emprunt d'équilibre, les recettes d'investissement sont composées principalement de :

recettes d'investissement	*BP2011*
AMORTISSEMENTS	*1,4*
FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A	*Environ 1,5*
SUBVENTION ECOLE REPUBLIQUE	*1,1*
SUBVENTION MAISON DE QUARTIER	*0,5*
CREDIT REVOLVING	*2,8*
PRODUITS DE CESSION	*0,5*
Total =	*7,8*

Pour rappel, au BP 2010, les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 15 millions d'euros.

2.3.3 : Dette

La section d'investissement du budget 2011 devra être équilibrée avec le Virement de la section de fonctionnement, ainsi qu'avec l'excédent de Fonctionnement capitalisé de 2010 (article 1068) non défini à ce jour.

Un emprunt d'équilibre serait nécessaire cette année afin d'assurer une gestion équilibrée dans la durée.

Pour rappel, l'encours actuel est de 31,4 millions d'euros.

3 Principaux projets

Le budget 2011 permettra la poursuite des opérations déjà engagées et inscrites dans le « pacte de confiance » avec la population (Ecole République, Maison de quartier…) et enfin la poursuite des efforts de rénovation et de modernisation de nos infrastructures et des équipements (programme voirie, écoles, travaux bâtiments…), ainsi que la construction d'une nouvelle médiathèque.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame THIBAUT annonce qu'il est difficile de se prononcer quant il n'y a pas les références de 2010. Elle relève qu'il faut ajouter la Poste dans la liste des investissements.

Madame THIBAUT indique qu'un nouvel emprunt de plus de 6 millions d'euros sera contracté. Elle souligne que ce n'est pas le montant de la dette en lui-même qui pose problème mais les projets comme par exemple les réfections de rues. Elle relève qu'un plan pluriannuel d'investissement s'avère indispensable pour prioriser les besoins.

Madame GUEDJ souhaite connaître la dépense sur l'immeuble des pompiers.

Elle demande s'il est possible de réaliser une simulation de la charge de l'emprunt dans le temps sur 5 ou 10 ans.

Madame GUENEE espère qu'il sera tiré un maximum de profit du service marché et demande pourquoi ce service a été créé aussi tardivement.

Elle demande qu'on lui rappelle la transaction sur le 153, Avenue du Général Leclerc et le 1, Rue des Blagis.

Monsieur le Maire répond que l'Etablissement Public Foncier du 92 a préempté pour l'acquisition des deux immeubles. Pour le 153, avenue du Général Leclerc, l'EPF 92 va revendre à une société de gestion d'immeubles HLM sur appel d'offres aux bailleurs sociaux.

Pour le 1, Rue des Blagis, le Conseil d'Administration de l'OPHLM de Bourg-la-Reine a décidé de l'acquérir. La Ville aidera financièrement à cette acquisition.

Concernant le taux de la dette, Monsieur le Maire souligne que Bourg-la-reine est l'une des villes les moins endettées des Hauts-de-Seine. Il indique qu'il y a effectivement eu une augmentation de la dette car la Ville était très peu endettée. Il est possible que la dette diminue puisque peu de projets vont s'ajouter aux actuels.

Monsieur le Maire précise que le souhait de la Ville est de faire évoluer très modérément le taux d'imposition.

Madame THIBAUT indique qu'elle a épluché le rapport des Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine qui place Bourg-la-Reine en 16ème position par le haut. Si on enlève Levallois, on est largement supérieur à la moyenne.

Elle ajoute que ce n'est pas l'endettement en tant que tel qui lui pose problème mais les projets. La question est de savoir sur quoi on s'endette et que cette dette ne grève pas les futurs projets.

Monsieur le Maire répond que le taux d'investissement par habitant est le taux le plus important car nous préparons l'avenir. Pour d'autres villes ce sont les frais de fonctionnement qui sont élevés. Il souligne que la Ville a une gestion saine et responsable, avec une utilisation des emprunts à bon escient.

Monsieur le Maire relève qu'une école par mandat est rénovée ce que bien d'autres villes ne font pas.

Il ajoute que l'investissement a pour but une action forte et puissante qui bénéficiera pour les années à venir.

Monsieur SERGENT souligne qu'il y a un vrai choix sur la gestion des dépenses et que les recettes sont fixées de manière réelle.

Madame PARESYS concernant l'extension du Centre de Secours répond que le prix a été fixé par les Domaines, mais que le propriétaire en souhaitant plus, les négociations sont donc en cours.

∞∞∞∞∞∞

3/ Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement n°2 avant le vote du budget 2011.

Madame PARESYS présente le rapport :

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil d'accorder l'autorisation précitée à l'exécutif de la collectivité.

Pour 2011, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget sont indiqués dans le tableau ci-joint venant compléter l'autorisation de mandatement voté au Conseil Municipal du 15 décembre 2010.

AUTORISATION DE MANDATEMENT 2
2011

CHAPITRE	*ARTICLE*	*LIBELLE DES DEPENSES*	*Montants autorisés en dépenses avant le BP 2011*
16		***EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES***	***2 200,00 €***
	165	*Dépôts et cautionnements reçus*	*2 200,00 €*
23		***IMMOBILISATIONS EN COURS***	***20 000,00 €***
	238	*Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles*	*20 000,00 €*
		TOTAL	***22 200,00 €***

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote :

Votants : 31

Pour : 24

Abstentions: 7 (Mme GUEDJ, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. DELRIEU, M. LETTRON, Mme GUEDJ pour M. PESCHANSKI qu'elle représente, M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO qu'il représente)

∞∞∞∞∞

Monsieur ANCELIN quitte la séance à 22 heures 42 et donne pouvoir à Madame DUAULT.

4/ Approbation de la création d'un abonnement mensuel pour le parking Condorcet.

Madame PARESYS présente le rapport :

Le parking public Condorcet offre actuellement 60 places en cœur de ville et fait partie de la délégation de service public exploitée par Vinci. La tarification est identique à celle de la voirie. Un horodateur est installé dans l'ouvrage.

Afin d'attirer une clientèle plus nombreuse vers ce parking, il est proposé de créer un forfait de stationnement à 37 euros par mois, à compter du 1er avril. Il sera souscrit et encaissé à l'accueil Vinci dans le parking du centre-ville. Le parking Condorcet est ouvert de 7h à 20h, sachant qu'un automobiliste peut récupérer son véhicule à toute heure.

Pour information, il est rappelé que les tarifs du parking de centre-ville sont de 50 euros par mois et 140 euros par trimestre pour une ouverture 24h/24.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un abonnement mensuel et de fixer le prix de celui-ci à 37 €.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur SERGENT indique que la différence de tarifs est due à la fermeture après 20 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de demandes de sociétés installées à proximité.

Madame GUENEE demande pourquoi ce n'est ouvert que jusqu'à 20 heures.

Monsieur le Maire répond que ce sont les ASVP qui surveillent.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

5/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme départemental d'appui aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour certaines actions menées dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Madame PARESYS présente le rapport :

Par lettre reçue le 6 janvier 2011, le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine a rappelé que dans le cadre de son programme d'appui aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, le Conseil Général attribue des subventions au titre de l'investissement et du fonctionnement et indiqué les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier pour l'exercice 2011.

Pour l'attribution des subventions de fonctionnement, les actions soutenues sont celles dédiées aux thématiques CLS/CLSPD comme notamment le soutien aux familles à la parentalité, la veille éducative et dispositifs de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que l'errance des mineurs et prévention précoce de la délinquance.

Dans le cadre du dispositif « réussite éducative », la Ville de Bourg-la-Reine propose des actions portant notamment sur le soutien aux familles à la parentalité et la lutte contre l'absentéisme scolaire, actions entrant dans le champ d'application des critères pour l'octroi de ces subventions.

A titre indicatif, au titre de l'année 2010, la Ville de Bourg-la-Reine a perçu les subventions suivantes :

- *éducation à la citoyenneté par le théâtre : 3000€ (coût total de l'action 6847,44€)*
- *action de soutien à la parentalité : 5000€ (coût total de l'action : 18122€)*

Pour l'année 2011, les demandes de subventions sont les suivantes :

Nom de l'action	***Coût total de l'action***	***Montant de la subvention demandée***
Tutorat aux collégiens pour prévenir les décrochages scolaires et encadrement des exclus	*33 334€*	*16 734€*
Stages de révisions pour les collégiens pour faciliter la passerelle élémentaire/collège et prévenir les décrochages scolaires précoces	*11940€*	*6000€*

Point écoute jeune au Collège Evariste Galois	*5198€*	*2200€*
Actions sanitaires pour les collégiens pour débloquer les freins qui empêchent l'apprentissage et prévenir les décrochages scolaires	*38061€*	*12 421€*
Action de soutien à la parentalité : atelier de gestion du quotidien	*6521€*	*1727€*

Il est précisé que la Ville de Bourg-la-Reine ne subventionne aucune des actions qu'elle mène dans le cadre du dispositif de Réussite Educative.

Ces actions sont financées par l'Etat et le Conseil Général s'il accorde des cofinancements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme départemental d'appui aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour certaines actions menées dans le cadre du dispositif de réussite éducative et de signer tous documents y afférents.

≈≈≈≈≈≈≈

Madame THIBAUT regrette que l'Etat se désengage chaque année avec un accroissement de l'inégalité des changes. Elle demande si la Ville pourrait prendre la suite des engagements de l'Etat.

Madame BLONDEL indique que pour l'instant il n'est pas question de reprendre la place de l'Etat. Elle ajoute que la ville participe déjà à hauteur de 11 500 euros par le prêt de salles et de ses services.

Madame GUEDJ indique qu'il y a un problème de chauffage dans les salles.

Madame PARESYS répond que la salle appartient à l'OPHLM des Hauts-de-Seine et la ville a une convention pour l'occupation des lieux. Elle ajoute que les radiateurs ont été fixés, le mur nettoyé et la peinture refaite.

Monsieur le Maire souligne que cette salle sert également à d'autres manifestations puisqu'elle est louée pour des réunions de famille.

Monsieur le Maire relève que tous les Etats successifs ont été critiqués dans le domaine social. En outre, la ville a dû augmenter sa participation par suite de désengagements du Conseil Régional. Il indique que la ville n'est pas censée remplacer l'Etat, la Région, le Département.

Monsieur le Maire relève que la réussite éducative est un projet de grande qualité qui permet à des enfants en difficulté de retrouver le chemin de la réussite.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

πππππ

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS pour la présentation de ces derniers points et donne la parole à Monsieur SERGENT pour l'exposé des points relatifs au personnel et à la formation

VI – PERSONNEL ET FORMATION

1/ Approbation de la création de postes.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants au 1er mars 2011 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière administrative

- *2 postes d'attaché territorial à temps complet, pour le service GRH et le service animation.*

Il s'agit de pouvoir nommer deux agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne.

Le coût de ces créations est négligeable à court terme, car ces 2 agents sont déjà en poste.

Filière médico-sociale

- *1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18h, pour le service établissements petite enfance.*

Il s'agit de pouvoir augmenter le temps de travail de la psychologue qui intervient sur les structures petite enfance de la ville.

Deux heures supplémentaires seraient affectées au relais petite enfance pour effectuer les missions suivantes :

- *participation aux entretiens de présélection des auxiliaires parentales*
- *activités d'observations des enfants pendant les haltes jeux*
- *actions de formations pour les professionnelles*
- *mission de conseil auprès des professionnelles et des familles*

A noter que ces missions correspondent aux engagements pris par la ville lors de la signature de la charte qualité avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

L'agent effectuait déjà une partie de ces missions en 2010, payées en heures complémentaires.

Le coût annuel net de cette création s'élève à 2 680 euros.

Filière animation

- *1 poste d'animateur à temps complet, pour la maison de quartier des Bas Coquarts*

Cet agent aura pour mission de coordonner l'occupation des locaux par les différentes associations utilisatrices et de développer un programme d'animations.

Le coût annuel de cette création s'élève à 28 000 euros.

≈≈≈≈≈≈≈

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

2/ Approbation de la modification de la délibération du 17 Mai 1979 pour attribuer un logement par utilité de service au Directeur général des services.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

La délibération du Conseil municipal du 17 mai 1979 fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

Selon l'article R.94 du Code du domaine de l'Etat, il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Dans cette hypothèse, à la différence du logement par nécessité absolue de service, le bénéficiaire est tenu de verser une redevance et de payer toutes les charges.

On peut considérer que l'attribution d'un logement par utilité de service au Directeur Général des Services présente un intérêt certain pour la bonne marche de la collectivité, dans la mesure où il peut être sollicité en soirée ou le week-end en cas d'urgence.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération du 17 mai 1979 et d'approuver l'attribution d'un logement par utilité de service au Directeur Général des Services.

≈≈≈≈≈≈≈

Madame GUEDJ demande si le Directeur Général actuel occupe un logement de fonction.

Monsieur le Maire répond que le Directeur Général, après avoir été logé par la Ville, habite actuellement son propre logement.

Monsieur SERGENT indique que le Directeur Général devra habiter en proximité de la ville et que le loyer sera pris en charge par la ville à hauteur de 54% de la valeur locative.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas coutume habituelle car sa fonction l'oblige à être proche de la ville pour les cas où il serait sollicité.

Monsieur LETTRON estime que les conditions sont tirées vers le bas car par le passé la totalité de l'habitation était à la charge de la ville.

Monsieur le Maire répond que ce dossier a été examiné avec le futur Directeur Général et que cela correspond à un souhait partagé.

Résultat du Vote :

Votants : 31

Pour : 29

Abstentions : 2 (M. DELRIEU, M. LETTRON)

∞∞∞∞∞

3/ Approbation du maintien à titre individuel de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Les agents communaux peuvent percevoir, en fonction de leur grade, une ou plusieurs primes qui s'ajoutent aux éléments obligatoires de rémunération: il s'agit du régime indemnitaire.

Selon le principe de parité avec la fonction publique d'état, les régimes indemnitaires attribués aux fonctionnaires territoriaux ne peuvent être supérieurs à ceux applicables aux fonctionnaires d'état.

Aussi, les primes versées aux agents communaux sont celles attribuées aux fonctionnaires d'état et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 fixe les équivalences entre les grades de la fonction publique d'état et ceux de la fonction publique territoriale.

Or, depuis le 1er décembre 2010, les cadres d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux ont été fusionnés dans le cadre d'emplois des techniciens, ce qui implique une actualisation de ce tableau de correspondance.

Cette mise à jour n'ayant pas encore été effectuée, il n'y a donc plus de base légale pour verser l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement aux agents de la Ville appartenant à l'ancien cadre d'emplois des techniciens supérieurs.

Dans cette situation, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « l'assemblée délibérante [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au(x) fonctionnaire(s) concerné(s), le montant indemnitaire dont il(s) bénéficiai(en)t en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué [...] par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence [...]. »

6 agents sont concernés par cette disposition, pour un montant total de 35.732,40 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien à titre individuel de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement aux membres de l'ancien cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

ππππππ

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs au Personnel et à la Formation et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des travaux de la Commission Travaux et Nouvelles Technologies.

VII – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Approbation de l'avenant n°3, portant résiliation de la convention conclue avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, relative à l'entretien par la Ville, pour le compte du Département, des arbres d'alignement en bordure des voies départementales situées sur le territoire communal

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Dans le cadre de la Convention du 16 novembre 2005 conclue avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Ville de Bourg-la-Reine avait repris à son compte l'entretien des arbres d'alignement des voies départementales (élagage, traitements phytosanitaires, remplacements ponctuels) afin d'assurer des prestations plus régulières, plus proches des souhaits de la municipalité et des attentes de la population. En contrepartie de ce transfert, le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'était engagé à financer cette opération moyennant une contribution annuelle.

Deux avenants à la Convention du 16 novembre 2005, passés en 2008 et en 2010, avaient été conclus avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine afin d'actualiser le nombre d'arbres pris en charge dans le cadre de cette Convention.

Toutefois, pour des raisons juridiques, l'Assemblée Départementale a, par délibération du 25 juin 2010, abrogé le dispositif relatif à la gestion des arbres des voies départementales et a autorisé la résiliation des conventions de transfert de gestion aux villes, cette résiliation prenant effet à la date du 31 décembre 2010.

Par voie de conséquent, à compter du 1er janvier 2011, les Services du Département reprendront à leur charge l'entretien des arbres des voies départementales comprenant les élagages, les dégagements de façades ou de signalisation, les plantations ou les remplacements d'arbres ainsi que toute question liée au système racinaire.

A cet effet, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la résiliation de la convention de gestion des arbres d'alignements situés sur la commune de Bourg-la-Reine qui avait été signée avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine le 16 novembre 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine à signer ce document.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞∞∞∞∞

2/ Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, des réseaux de communications électroniques de France Telecom et de Numéricable et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la Commune, Avenue de Bellevue, Rues Violette et Pertuizot, et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

La ville a décidé de réaliser en 2011 l'enfouissement des réseaux aériens situés rues Bellevue, Violette et Pertuizot, dans le cadre du programme pluriannuel des travaux de voirie.

Ces travaux sont la première étape de la rénovation totale de ces rues. Le projet a été présenté et validé lors de cinq réunions de concertation qui ont débutées en juin 2009.

Le SIPPEREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Telecom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricable.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens des rues Bellevue, Violette et Pertuizot, il convient de conclure, avec le SIPPEREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, les quatre conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux publics d'électricité

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Telecom

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricable

- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité.

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux et la participation financière de chacune des parties, s'établissant comme suit :

Voir tableau ci-dessous

Ces travaux sont prévus pour une réalisation à partir du quatrième trimestre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces quatre conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous documents y afférents.

Récapitulatif des participations concernant les études et travaux :
Avenue de Bellevue, Rues Violette et Pertuizot

Conventions	Montant estimés pour l'enfouissements des différents réseaux	Taux estimé de participation de l'opérateur (remboursé à la ville après achèvement des travaux)	Taux de participation de la ville	Taux de participation du SIPPEREC	Montant de participation de la ville	Montant de participation des opérateurs	Montant de la participation du SIPPEREC
Convention financière pour l'enfouissement des réseaux électricité	258.925,00 € HT	0 %	40 % du montant HT	60 % du montant HT	103.570,00 € HT		155.355,00 € HT
TVA	50.749,30 €						50.749,30 €
Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques France Telecom	179.758,80 € TTC	20 %	80 %	0 %	143.951,76 € TTC	35.951 ,76 € TTC	
Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Numericable	107.783,52 € TTC	20 %	80 %	0 %	86.226,82 € TTC	21.556,70 € TTC	
Convention de co maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements de réseaux propres à la collectivité (dont EP)	4.583,07 € TTC	0 %	100 %	0 %	4.583,07 € TTC		
Indemnisation du Sipperec pour sa mission de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux autres que électriques (5% du montant HT réel des travaux réalisés)	11.111,80 € (*)	0 %	5 %	0 %	11.111,80 €		
TOTAL	**612.911,49 € TTC**				**349.298,73 € TTC**	**57.508,46 € TTC**	**206.104,30 € TTC**

(*) => [136.750,00+ 82.000,00 + 3.486,00] x 0,05 = 11.111,80 € HT

≈≈≈≈≈≈≈

Madame THIBAUT demande à obtenir une visibilité complète avec une date de début et de fin des conventions. Elle ajoute que dans le contexte actuel, il faut un moratoire sur cette dépense pour effectuer ces travaux à moindre coût et pour trouver d'autres subventions possibles.

Monsieur le Maire souligne que la population demande avec insistance ces travaux, qui apportent une qualité de vie supplémentaire dans la ville.

Résultat du Vote :

Votants : 31

Pour : 24

Contre : 7 (Mme GUEDJ, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. DELRIEU, M. LETTRON, Mme GUEDJ pour M. PESCHANSKI qu'elle représente, M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO qu'il représente).

∞∞∞∞∞

3/ Approbation de l'actualisation des droits afférents à l'occupation du domaine public, à compter du 1er Mars 2011.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

La dernière actualisation des droits afférents à l'occupation du domaine public (permis de stationnement, de dépôt et permissions de voirie) a été délibérée lors du Conseil Municipal du 10 février 2010.

Cette actualisation portait sur une majoration de 2,20% des montants correspondant à l'évolution de l'indice des prix des travaux d'entretien de la voirie (Indice INSEE TP09ter) entre octobre 2008 et septembre 2009, soit une période de 12 mois.

Pour l'année 2011, la réactualisation porte sur une majoration de 3,04% des montants en vigueur correspondant à l'évolution de l'indice des prix des travaux d'entretien de la voirie (Indice INSEE TP09ter) entre septembre 2009 et septembre 2010 (dernier indice connu à ce jour), soit une période de 13 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation des droits d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2011 et d'approuver l'exonération de la taxe sur les échafaudages lorsqu'il s'agit d'un ravalement de façade.

Annexe 1 *:*

Montant total des titres de recettes émis en 2010 « Droits de Voirie » et pourcentage d'augmentation des droits de 2000 à 2010

Annexe 2 *:*

Proposition en vue de la réactualisation des « Droits de Voirie » à compter du 1er mars 2011

Annexe 1 *:*

Montant total des titres de recettes émis en 2010 « Droits de Voirie »
et pourcentage d'augmentation des droits de 2000 à 2010

Montant total des titres de recettes émis de droits en 2010 Techniques et Urbanisme	***Services***
▶ ***Droits de voirie liés aux chantiers*** => ***23.679,86 €***	
▶ ***Droits de voirie liés aux commerces*** => ***16.203,88 €***	
▶ ***Droits de voirie liés à l'urbanisme*** => ***4.591,21 €***	
Total : => ***44.474,95 €***	

Pourcentage d'augmentation de 2000 à 2010 et indice de référence			
Année	***Date de délibération***	***Indice de référence***	***% d'augmentation***
2000	*13 décembre 2000*	—	*3.2%*
2001	*12 décembre 2001*	*conversion des Fr. en €*	*0%*
*2002**	—	—	—

2003	23 juin 2003	IPC	5%
2004	30 juin 2004	IPC	2.5%
2005*	—	—	—
2006	15 fév. 2006	IPC	4.2%
2007	27 juin 2007	TP01	6.4%
2008*	—	—	—
2009	25 mars 2009	TP 09ter	7.5%
2010	10 février 2010	TP 09ter	2.2%
2011	En cours	TP 09ter	3.04%

* pas d'augmentation

Annexe 2 :

Proposition en vue de la réactualisation des droits de voirie à compter du 1er mars 2011

DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	TARIF 2010	TARIF 2011 Avec prise en compte de l'évolution de l'indice INSEE TP09ter (+3,04%)
Echafaudage (tout type) *payants sauf pour le ravalement des façades* Tarif par m² par mois	25,27 €	26.04 €
Gaine d'évacuation de gravats, matériaux Tarif à l'unité par semaine	10,99 €	11,32 €
Grue sur domaine public		
Droit d'installation pour 6 mois	408,80 €	421,23 €
+ par mois supplémentaire (indivisible)	54,93 €	56,60 €
Dispositif de levage et élévateurs autres que monte meubles		
Droit d'installation pour 6 mois	197,76 €	203,77 €
+ par mois supplémentaire (indivisible)	32,96 €	33,96 €
Dépôt de matériaux, de matériel hors emprise de chantier close Tarif par m² par jour	6,59 €	6,79 €
Emprise par palissade de chantier y compris couloir de circulation pour piétons :		
le premier mois	15,38 €	15,82 €
Tarif au m² (indivisibles par mois supplémentaire)	9,89 €	10,19 €
Benne à gravats, ou déchets Tarif à l'unité par jour	12,09 €	12,46 €
Baraque ou roulotte de chantier, sanitaire de chantier, bétonnière, machine à gâcher le ciment,... hors emprise de chantier et de palissade : Tarif à l'unité par mois	376,84 €	388,30 €
Bateau d'entrée charretière (tarif au m²) :		
à l'établissement	36,26 €	37,36 €

modification ou agrandissement (tarif au m² modifié en plus)	*21,97 €*	*22,64 €*
Seuil, socle ou soubassement en saillie *Le mètre linéaire*	*8,79 €*	*9,06 €*
Marquise, auvent de porte, de croisée ou de boutique *Le mètre linéaire*	*20,88 €*	*21,51 €*
Store banne ou store vertical de boutique posé en façade ou suspendu à une marquise ou à un balcon *Le mètre linéaire*	*12,09 €*	*12,46 €*
Devanture de boutique ou de magasin compris parement, revêtement vitrine, grille de boutique ou de croisée *Le mètre superficiel*	*6,59 €*	*6,79 €*
Tableau, enseigne, vitrine, affiche ou tout autre objet servant ou non à la publicité ou à l'exercice d'un commerce, d'une profession :		
non lumineux :		
parallèle à la façade, le mètre linéaire	*28,56 €*	*29,43 €*
perpendiculaire à la façade, à l'unité	*41,74 €*	*43,00 €*
lumineux :		
parallèle à la façade, le mètre linéaire	*56,03 €*	*57,73 €*
perpendiculaire à la façade, à l'unité	*82,40 €*	*84,90 €*
Rampe lumineuse éclairant une enseigne en saillie ou non *Le mètre linéaire*	*24,17 €*	*24,90 €*
Foyer lumineux éclairant une enseigne en saillie ou non *A l'unité*	*24,17 €*	*24,90 €*
Occupations permanentes du domaine public de type : *(forfait annuel)* *Etalage, installation, dépôt d'emballages ou de marchandises sur trottoir* *Vitrines, conservateurs de glaces, rôtissoires, vitrines réfrigérées et toutes installations similaires, bascules caissons, arbustes en pots, panneaux et tout autre objet se trouvant sur les trottoirs (le m² par an)*	*109,86 €*	*113,20 €*
Occupations temporaires du domaine public de type : *(superficie d'occupation limitée à 20 m²)* *Eventaire de commerces ambulant (marchand de glaces, de pizzas, etc. installés sur la voie publique (le m² par jour)*	*0,55 €*	*0,57 €*
Terrasse de café comprenant chaises, tables, arbustes etc.... *par an, le mètre superficiel :*		
fermées	*109,86 €*	*113,20 €*
ouvertes	*54,93 €*	*56,60 €*
Vente exceptionnelle (par exemple vente de fleurs à la Toussaint) *Le mètre superficiel par semaine*	*18,68 €*	*19,25 €*

Exposition de véhicules *Tarif à l'unité par jour*	*36,26 €*	*37,36 €*
Vente par démonstration devant une boutique ou véhicule de démonstration publicitaire *Le mètre linéaire par jour*	*8,79 €*	*9,06 €*
Activités foraines (cirques, manèges, attractions...) et manifestations assimilées *Droit forfaitaire à la journée :* *Occupation < 100m²* *Occupation > 100m²*	 *13,18 €* *102,20 €*	 *13,58 €* *105,31 €*
Tournages de films *Forfait une journée :* *Prise de vue photo* *Prise de vue film*	*1022,00€*	*1 053,07 €*

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur DELRIEU souhaite connaître la ventilation sur les enseignes publicitaires et demande si l'élaboration d'un règlement local de publicité est en cours.

Monsieur GRAVIER répond qu'il n'a pas de chiffres plus précis et que pour le règlement local rien n'est encore lancé.

Madame THIBAUT est satisfaite de voir une exonération prévue pour les ravalements de façades.

Monsieur le Maire demande à ce que soit maintenu le tarif pour les échafaudages, car il doit effectuer prochainement des travaux en façade et qu'il ne souhaite aucune décision pouvant favoriser ses intérêts.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

πππππ

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER pour la présentation des points relatifs aux Travaux et donne la parole à Madame DUAULT pour l'exposé des travaux de la Commission Culture.

VIII – CULTURE

1/ Approbation des tarifs applicables aux manifestations et spectacles organisés dans le cadre de l'activité culturelle au titre de l'année 2011.

Madame DUAULT présente le rapport :

UN RAPIDE HISTORIQUE DES TARIFS APPLIQUES POUR LES SPECTACLES CULTURELS

Les tarifs pratiqués quant à la billetterie des spectacles organisés, dans le cadre de l'activité culturelle, par le Service Culture de Bourg-la-Reine, ont été mis en place en 1997, après qu'ils aient été approuvés par le Conseil Municipal en séance du 3 Février de la même année.

Ils ont ensuite fait l'objet d'une conversion en euros, approuvée celle-ci par le Conseil en séance du 12 Décembre 2001. Conversion qui, bien évidemment, n'a donné lieu à aucune réévaluation puisque la loi interdisait alors de faire de ces conversions obligatoires, une occasion d'augmentation des prix.

Puis, une première réévaluation est intervenue par délibération en date du 7 décembre 2005 soit quelque 8 années après leur mise en application.

POURQUOI UNE AUGMENTATION ?

Aujourd'hui, face à l'augmentation normale des prix des cachets, des droits d'auteurs - SACD pour le théâtre, SACEM pour les spectacles musicaux - de l'élargissement de l'assiette de ces droits (davantage d'œuvres et d'auteurs concernés), de l'instauration de taxes supplémentaires, telles la taxe parafiscale sur les spectacles, la taxe sur la mise en scène... dont est redevable tout organisateur de spectacles vivants, il apparaît nécessaire voire indispensable de réévaluer des tarifs qui demeureront on ne peut plus attractifs comparés à ceux qui sont pratiqués pour les même spectacles sur Paris.
D'autant qu'ils n'ont - rappelons-le - subi aucune augmentation de quelque montant que ce soit depuis leur dernière réévaluation, il y a 5 ans.

Est donc proposée, aujourd'hui, une progression moyenne desdits tarifs de 10,18 %, soit une augmentation réelle de 2 % par an si l'on applique cette réévaluation aux 5 années précédentes.

Taux qui s'explique si l'on tient compte du fait que la dernière réévaluation - en 2005 - n'augmentait les tarifs que de 4,5 % alors qu'ils n'avaient pas été augmentés depuis leur instauration en 1997 (années pour lesquelles le taux d'inflation total était de 13,7 %) – (Voir tableau en fin de rapport).
*Nous devrions donc atteindre aujourd'hui le taux de (13,7 % - 4,5 %) + 6,2 % = 9,2 % + 6,2 % = **15,4 %**.*
*Cependant, dans un souci de conserver un caractère réellement attractif à nos événements culturels, nous choisissons ici de maintenir ce taux à **10,18 %**.*

Pour information, il est toutefois important de signaler que les tarifs les plus hauts (19,20 € et 16 €) ne sont ouverts que pour certains spectacles d'une ampleur particulièrement remarquable : pièces de théâtre en tournée française, concerts et représentations "tête d'affiches" tels Jean Piat, Brigitte Fossey, Marie-Christine Barrault, Jacques Weber, Francis Huster, Golden Gate Quartet, Rhoda Scott et La Velle, Didier Lockwood... Et même alors, compte tenu de la diversité des catégories bénéficiant des tarifs réduits, peu sont ceux qui payent les pleins tarifs.

Pour preuve, quelques chiffres depuis l'année 1997, date d'ouverture de la régie de recettes :

FRANCS	120,00	100,00	80,00	50,00	35,00	TOTAL / AN
Vendus en 1997	0	85 *(8,51%)*	268 *(26,83 %)*	324 *(32,43 %)*	322 *(32,23 %)*	999
Vendus en 1998	30 *(1,67 %)*	361 *(20,11 %)*	620 *(34,54 %)*	518 *(28,86 %)*	266 *(14,82 %)*	1.795
Vendus en 1999	334 *(18,61 %)*	260 *(14,48 %)*	291 *(16,21 %)*	690 *(38,44 %)*	220 *(12,26 %)*	1.795
Vendus en 2000	67 *(4,20 %)*	64 *(4,02 %)*	599 *(37,58 %)*	455 *(28,54 %)*	409 *(25,66 %)*	1.594
Vendus en 2001	134 *(5,60 %)*	85 *(3,55 %)*	881 *(36,80 %)*	711 *(29,70 %)*	583 *(24,35 %)*	2.394
EUROS	**18,30**	**15,25**	**12,20**	**7,65**	**5,35**	
Vendus en 2002	171 *(10,73 %)*	71 *(4,45 %)*	722 *(45,29 %)*	368 *(23,09 %)*	262 *(16,44 %)*	1.594
Vendus en 2003	186 *(10,20 %)*	146 *(8,01 %)*	845 *(46,35 %)*	366 *(20,08 %)*	280 *(15,36 %)*	1.823
Vendus en 2004	361 *(17,96 %)*	92 *(4,58 %)*	1.028 *(51,14 %)*	431 *(21,44 %)*	98 *(4,88 %)*	2.010
Vendus en 2005	312 *(16,76 %)*	52 *(2,79 %)*	1.107 *(59,45 %)*	312 *(16,76 %)*	79 *(4,24 %)*	1.862

EUROS	19,20	16,00	12,80	8,00	5,60	
Vendus en 2006	292 *(14,85 %)*	105 *(5,34 %)*	1.050 *(53,38 %)*	399 *(20,28 %)*	121 *(6,15 %)*	1967
Vendus en 2007	109 *(9,66 %)*	274 *(24,27 %)*	427 *(37,82 %)*	216 *(19,13 %)*	103 *(9,12 %)*	1.129
Vendus en 2008	204 *(12,98 %)*	191 *(12,15 %)*	712 *(45,29 %)*	371 *(23.60 %)*	94 *(5,98 %)*	1.572
Vendus en 2009	303 *(14,44 %)*	212 *(10,10 %)*	1.299 *(61,92 %)*	252 *(12,01 %)*	32 *(1,53 %)*	2.098
Vendus en 2010	169 *(10,18 %)*	163 *(9,82 %)*	894 *(53,85 %)*	327 *(19,70 %)*	107 *(6,45 %)*	1.660

LES NOUVEAUX TARIFS PROPOSES

Voici donc notre proposition :

TARIFS ACTUELS	+ 10 %	PROPOSITIONS	% REEL D'AUGMENTATION
19,20	21,12	21,00	9,38 %
16,00	17,60	18,00	12,50 %

12,80	14,08	**14,00**	9,38 %
8,00	8,80	**9,00**	12,50 %
5,60	6,16	**6,00**	7,14 %
AUGMENTATION MOYENNE			**10,18 %**

LES TARIFS REDUITS

Les tarifs ci-dessus seront appliqués de la même façon que prévue par les délibérations des 3 Février 1997 et 7 Décembre : les tarifs réduits resteront ouverts aux mêmes catégories, à savoir :

- *K Les plus de 60 ans,*
- *K Les moins de 18 ans (avec un tarif inférieur pour les moins de 12 ans),*
- *K Les étudiants,*
- *K Les demandeurs d'emploi,*
- *K Les familles nombreuses,*
- *K Les handicapés,*
- *K Les enfants scolarisés sur Bourg-la-Reine (pour certains spectacles uniquement).*

Il reste que ces tarifs réduits ne sont accordés que sur présentation, au moment de l'acquisition des billets auprès du Service Culture, de pièces justificatives qui peuvent être, selon les cas : une pièce d'identité, une carte d'étudiant, un récépissé ASSEDIC ou ANPE, un livret de famille, éventuellement un certificat de scolarité.

POUR INFORMATION

EVOLUTION de L'INFLATION

INSEE / Janvier 2011

	ANNEES	Inflation moyenne annuelle en	Cumul
	2010	1,8	
	2009	0,1	
	2008	2,8	
	2007	1,5	
	2006	1,6	
	2005	1,8	**23,7**
	2004	2,1	
	2003	2,1	
	2002	1,9	
	2001	1,7	
	2000	1,7	
	1999	0,5	
	1998	0,7	
	1997	1,2	
	1996	2,0	
	1995	1,7	
	1994	1,7	
	1993	2,1	
	1992	2,4	
	1991	3,2	
	1990	3,4	

≈≈≈≈≈≈≈

Madame GUEDJ relève que la ville n'avait pas souhaité réévaluer ses tarifs jusque là, alors qu'aujourd'hui on fait du rattrapage. Elle se demande s'il n'y a pas de changement de politique culturelle.

Madame DUAULT indique être responsable de cette augmentation rapide car elle considérait que si ce n'était pas nécessaire pour rattraper tous les frais, il était préférable de maintenir les prix. Elle ajoute qu'aujourd'hui il est nécessaire de rattraper l'augmentation des frais d'où une augmentation de 10,18%, ce qui est moins important que si on voulait rattraper l'inflation.

Madame DUAULT souligne que les prix restent très bas par rapport aux prix des spectacles à Paris.

Résultat du Vote :

Votants : 31

Pour : 24

Abstentions : 7 (Mme GUEDJ, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. DELRIEU, M. LETTRON, Mme GUEDJ pour M. PESCHANSKI qu'elle représente, M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO qu'il représente).

∞∞∞∞∞

2/ Approbation des tarifs de location applicables aux salles de répétition musicales situées en sous-sol de l'Espace Kessel au titre de l'année 2011.

Madame DUAULT présente le rapport :

Les tarifs appliqués à la location des trois salles de répétition musicale, sises en sous-sol de l'Espace Kessel, n'ont pas été augmentés depuis leur ouverture au public en 2002.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à leur réévaluation, en contenant toutefois leur évolution dans la mesure où ces salles, contrairement à celles de communes environnantes telles Sceaux ou encore Cachan pour ne citer qu'elles, n'ont pas de structure d'encadrement, d'ingénierie du son ou tout simplement de matériel mis à disposition des groupes (batterie, piano, instruments divers…).

Afin donc de conserver à ces salles de répétition leur caractère attractif, nous proposons une augmentation qui suit l'inflation 2011, à savoir 1,8 % (voir tableaux ci-joints) de même qu'un maintien du tarif réduit pour les associations réginaburgiennes, à savoir – 20 % des tarifs en vigueur.

SALLES / MUSICIENS TARIFS HORAIRES	REGINABURGIENS				HORS COMMUNE			
	Plein Tarif		Tarif Réduit		Plein Tarif		Tarif Réduit	
	Avant 19 H	Après 19 H et Week-end	Avant 19 H	Après 19 H et Week-end	Avant 19 H	Après 19 H et Week-end	Avant 19 H	Après 19 H et Week-end
STUDIOS DE RÉPÉTITION								
MUSICIEN SEUL — POUR 1 H / HEURE	*6,10* 6,30	*8,40* 8,60	*3.10* 3,20	*5,40* 5,50	*9,20* 9,40	*11,50* 11,80	*6,10* 6,30	*8,40* 8,60
MUSICIEN SEUL — FORFAIT 4H	*21,40* 21,80	*30,50* 31,00	*9,20* 9,40	*18,30* 18,70	*33,60* 34,20	*42,70* 43,50	*21,40* 21,80	*30,50* 31,10
GROUPE — POUR 1 H / HEURE	*7,70* 7,90	*10,00* 10,20	*4,60* 4,70	*6,90* 7,10	*10,70* 10,90	*13,00* 13,30	*7,70* 7,90	*10,00* 10,20
GROUPE — FORFAIT 4H	*27,50* 28,00	*36,60* 37,30	*15,30* 15,60	*24,40* 25,00	*39,70* 40,40	*48,80* 49,70	*27,50* 28,00	*36,60* 37,30
STUDIO D'ENREGISTREMENT								
MUSICIEN SEUL — POUR 1 H / HEURE	*9,20* 9,40	*11,50* 11,80	*6,10* 6,30	*8,40* 8,60	*12,20* 12,50	*14,50* 14,80	*9,20* 9,40	*11,50* 11,80
MUSICIEN SEUL — FORFAIT 4H	*33,60* 34,20	*42,70* 43,50	*21,40* 21,80	*30,50* 31,10	*45,80* 46,70	*54,90* 55,90	*33,60* 34,20	*42,70* 43,50
GROUPE — POUR 1 H / HEURE	*10,70* 10,90	*13,00* 13,30	*7,70* 7,90	*10,00* 10,20	*13,80* 14,10	*16,00* 16,30	*10,70* 10,90	*25,00* 25,50
GROUPE — FORFAIT 4H	*39,70* 40,50	*48,80* 49,70	*27,50* 28,00	*36,60* 37,30	*51,90* 52,90	*61,00* 62,10	*39,70* 40,50	*48,80* 49,70

POUR INFORMATION

EVOLUTION de L'INFLATION			
INSEE / Janvier 2011			
	ANNEES	**Inflation moyenne annuelle en**	**cumul**
	2010	1,8	
	2009	0,1	
	2008	2,8	
	2007	1,5	
	2006	1,6	
	2005	1,8	**23,7**
	2004	2,1	
	2003	2,1	
	2002	1,9	
	2001	1,7	
	2000	1,7	
	1999	0,5	
	1998	0,7	
	1997	1,2	
	1996	2,0	
	1995	1,7	
	1994	1,7	
	1993	2,1	
	1992	2,4	
	1991	3,2	
	1990	3,4	

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

ππππππ

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN et donne la parole à Monsieur ESPERANSSA pour l'exposé des travaux de la Commission Animation.

X – ANIMATION

1/ Approbation de l'actualisation des tarifs de location des salles.

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

- *des Familles*
- *les Colonnes*
- *l'Agoreine*
- *Saint-Cyr*
- *Dolto*
- *Kessel*
- *Salle des Tribunes*

Selon la volonté municipale il est demandé de réviser annuellement les tarifs de location des différents espaces mis à disposition du public.

Le taux d'actualisation proposé en 2011 est de +1,8%

Evolution de l'inflation de 1995 à 2010 :

ANNEES	*Inflation moyenne annuelle en %*	*Taux d'actualisation effectué (moyenne toutes salles confondues)*
2010	*1,8*	*2%*
2009	*0,1*	*2,5%*
2008	*2,8*	*0*
2007	*1,5*	*2,5%*
2006	*1,6*	*0*
2005	*1,8*	*6%*
2004	*2,1*	*0*
2003	*2,1*	*0*
2002	*1,9*	*6%*
2001	*1,7*	*0*
2000	*1,7*	*0*
1999	*0,5*	
1998	*0,7*	
1997	*1,2*	
1996	*2,0*	
1995	*1,7*	

Pour rappel, les recettes reçues au titre de location des salles en 2010 s'élèvent à 78 014,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de révision des tarifs, sur le taux d'actualisation, sur l'intérêt d'arrondir les tarifs issus de cette re-évaluation à l'euro supérieur ou inférieur, et sur la date de mise en application des nouveaux tarifs.

≈≈≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande si il y a des questions. Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

πππππ

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question conjointe de Madame GUEDJ et deMonsieur LETTRON

Il procède à la lecture :

« Monsieur le Maire,

La fermeture de la grande librairie « Le Verger des Muses » représente une perte immense pour la ville tant au niveau du rayonnement commercial que de l'animation culturelle.

La nouvelle maison de la presse avenue du Général Leclerc comporte certes un rayon « livres » avec un personnel aimable et réactif sur les commandes des clients, mais sa surface de vente limite l'assortiment et la constitution d'un fonds significatif d'ouvrages. Ce n'est pas en effet sa vocation, dans l'état actuel des choses, d'offrir les services d'une librairie à part entière.

D'après les contacts que nous pouvons tous avoir, il semble que l'attente des habitants serait de disposer à nouveau d'une vraie librairie. Avez-vous des perspectives qui puissent répondre à ce souhait très largement partagé ?

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre meilleure considération. »

Monsieur le Maire répond à la question

Madame, Monsieur,

Vous attirez mon attention sur la perte que représente pour la ville la fermeture du Verger des Muses.

Je regrette profondément que la nouvelle gestion n'ait pas réussi à maintenir l'activité et le fonds de commerce ; je le regrette doublement en tant que fidèle client et au nom de tous les réginaburgiens qui fréquentaient ce commerce. Interrogés pour une reprise éventuelle, les professionnels du commerce de librairie considèrent qu'une partie de la clientèle a pris de nouvelles habitudes d'achat et qu'elle serait hélas perdue sans une très forte action.

Dès les difficultés connues, j'ai repris contact avec tous les acteurs de ce dossier qui se disent interrogatifs sur la faisabilité de réinstaller une librairie dans son format passé.

Je continue à développer tous les contacts possibles dans le but de maintenir une activité de librairie à cet emplacement ; je ne cache pas la difficulté de la situation : la faible marge d'une activité de librairie, le déficit de la gestion actuelle, l'importance des travaux de sécurité à réaliser, la situation structurellement difficile de l'activité de librairie en France, la perte de clientèle, le très faible nombre potentiel de repreneurs et les exigences des différents acteurs rendent ce dossier particulièrement difficile. »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de Monsieur RUPP.

Il tient à le remercier pour toutes les études qu'il a menée et les conseils qu'il nous a prodigués, au cours de ces quelques trente huit ans de service à la Mairie, ainsi que pour la mise en œuvre avec diligence de la politique décidée par le Conseil.

Monsieur le Maire relève que Monsieur RUPP a su animer les services municipaux, avec une compétence et une efficacité sans ménager ses efforts au service de la Ville.

Monsieur RUPP remercie Monsieur le Maire pour ses propos.

πππππ

Aucune autre question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 35.

La Secrétaire de séance,

Marie-Dominique PERPERE